

CHAPITRE TREIZIÈME

VOYAGE DE 1610

Champlain part de Honfleur. — Sa maladie en mer. — Retourne au Havre — Part de nouveau pour Québec. — Courte traversée. — Rencontre de du Parc. — Colons de Québec en bonne condition. — Réjouissances à l'arrivée de Champlain. — Tabagie des sauvages. — Traite et guerre. — Rendez-vous des Montagnais aux Trois-Rivières. — Rencontre des Iroquois à l'embouchure de la rivière du Richelieu. — Bataille. — Champlain blessé. — Iroquois vaincus. — Réunion des sauvages au cap de la Victoire. — Echange d'un Français contre un jeune indien nommé Savignon. — Champlain décide de repasser en France. — Du Parc commande en son absence. — Traite de 1610 infructueuse. — Champlain songe au mariage. — Contrat de mariage avec Hélène Boullé.

Champlain fit voile de Honfleur, le 7 mars 1610, amenant avec lui onze artisans qui, ajoutés aux quinze *hivernants*, allaient porter à vingt-six le nombre des hommes de l'habitation. La tempête contraignit le vaisseau à relâcher à Portland, sur la côte méridionale de l'Angleterre, puis à l'île de Wight où on cherchait un meilleur havre de refuge ; mais la brume s'étant élevée, l'on dut mouiller avant de s'y rendre. Ce fut pendant ces allées et venues, occasionnant un retard forcé, que Champlain fut frappé d'une maladie assez sérieuse, qui l'obligea

à se faire transporter en bateau jusqu'au Havre, pour s'y faire soigner. Dans l'intervalle, il apprit que des Marets, gendre de Pont-Gravé, se préparait à partir pour le Canada. Cette bonne nouvelle l'encouragea beaucoup, car il espérait se rétablir assez promptement pour le suivre à l'heure fixée. Mais le vaisseau qu'il avait abandonné à travers les brumes de la Manche, était revenu à Honfleur, afin d'y prendre le lest qui lui manquait pour se mettre en bonne assiette. Comme cette opération nécessitait plusieurs journées de travail, Champlain eut tout le temps nécessaire pour se remettre sur pied. Et le 8 avril, il dit une seconde fois adieu à Honfleur, bien qu'il fût encore faible et débile.

La traversée de l'Atlantique fut une des plus courtes dont les annales de l'époque fassent mention. Le vingt-cinq avril, le vaisseau entra dans la rade de Tadoussac. D'autres y étaient rendus depuis le dix-huit, " ce qui ne s'était vu, remarque Champlain, il y avait plus de 60 ans, à ce que disaient les vieux mariniers qui voguent ordinairement au dit pays." Cette réflexion de Champlain, basée sur des témoignages véridiques, prouvent que, depuis plus d'un demi-siècle, les pêcheurs français n'avaient pas cessé d'explorer les côtes du Saint-Laurent. Le basque Savalette, qui faisait la pêche sur le littoral

acadien, depuis l'année 1565 ou environ, est bien propre à confirmer le témoignage des vieux mariniers. " C'était le peu d'hiver qu'il y avait fait, ajoute Champlain, et le peu de glaces qui n'empêchèrent point l'entrée des dits vaisseaux." La raison que donne Champlain de cette venue hâtive de la flottille française, ne doit pas s'entendre d'une manière générale, comme l'a cru Lescarbot, car il s'agit d'un cas particulier, exceptionnel.

En arrivant à Tadoussac, Champlain rencontra du Parc ⁽¹⁾, qui avait hiverné à Québec avec Chauvin. Ce fut un plaisir pour lui d'en apprendre que tous ses compagnons avaient joui d'une bonne santé, et que la maladie, n'ayant que peu sévi parmi eux, ils s'étaient donné du bon temps. Les viandes fraîches ne leur avaient pas manqué, aussi " la santé y fut-elle aussi bonne qu'en France." Les sauvages attendaient anxieusement le retour des Français. Champlain leur rappela le projet arrêté entre eux de l'accompagner jusqu'aux Trois-Rivières, et de là en un lieu où il existe une mer si grande, qu'ils n'en voient point la fin ⁽²⁾, puis de revenir par le Saguenay à Tadoussac. Ils lui promirent de le guider dans ce voyage, mais l'année suivante seulement. Cham-

(1) Voir Note 8, en Appendice.

(2) La baie d'Hudson.

plain leur assura en retour qu'il les assisterait dans leur guerre contre les Iroquois, et il remit à plus tard son projet de se rendre à cette mer immense, dont les sauvages hurons et algonquins lui avaient aussi parlé, comptant à bien plus forte raison sur ces derniers, dont le pays était beaucoup plus rapproché du grand lac que celui des Montagnais. " Si bien, dit Champlain, que j'avais deux cordes à mon arc : de façon que si l'une faillait, l'autre pouvait réussir. "

Champlain ne passa que deux jours à Tadoussac, et il continua jusqu'à Québec. Chauvin et ses compagnons étaient " en bon état. " Un capitaine sauvage, du nom de Batiscan ⁽¹⁾, et plusieurs de sa bourgade, l'y attendaient. Son arrivée fut l'occasion de grandes réjouissances au milieu de la petite colonie, moitié française, moitié indigène. Champlain fit tabagie aux sauvages, et plongea, comme eux, l'écuëlle dans la vaste marmite remplie de viandes apprêtées à leur façon. Les Montagnais ne tardèrent pas à se montrer, en route pour la guerre. Ils étaient soixante guerriers, choisis parmi les plus

(1) Ce nom lui avait été donné par les Français, car il était connu des sauvages sous celui de Tchimaouirineou. Le Père Le Jeune baptisa, en 1634, un de ses enfants âgé de huit mois, qui reçut le nom de son parrain, Adrien Duchesne, chirurgien de l'habitation de Québec. Le nouveau chrétien mourut l'année suivante et il fut enterré avec honneur. Sa mère s'appelait Matouetchiouanouecoueu.--- Relation 1634, p. 7.

robustes. Leur grande inquiétude était de savoir si Champlain les accompagnerait de nouveau. Entre autres discours dénotant leur incrédulité à cet égard, ils tenaient celui-ci : "Voilà beaucoup de Basques et Mistigoches, (c'est ainsi qu'ils appelaient les Normands et les Malouins), qui disent qu'ils viendront à la guerre avec nous, que t'en semble, disent-ils la vérité ?"—"Non, leur répondait Champlain, je sais bien ce qu'ils pensent ; ils ne font de telles promesses que pour se procurer plus facilement vos fourrures." "Tu as dit vrai, répliquaient les Indiens, ce sont des femmes ; ils ne veulent faire la guerre qu'à nos castors." Champlain devait même pour sauver la réputation de ses compatriotes, plus enclins à promettre qu'à tenir, observer vis-à-vis des sauvages le moindre de ses engagements, sans quoi il eût été mis au même rang que les Mistigoches, en qui les sauvages ne reposaient qu'une légère confiance. Leurs tromperies servirent mal leurs intérêts, car il advint que les Indiens ne voulurent plus trafiquer avec eux, si ce n'est en présence ou avec l'autorisation de Champlain.

Confiants en la parole du chef français, les Montagnais de Tadoussac partirent pour Trois-Rivières avec l'entente d'un rendez-vous général à cet endroit avec les Français, qui devaient bientôt s'y porter en

masse, les uns pour la traite avec Pont-Gravé, et les autres pour la guerre, sous la conduite de Champlain, jusqu'à la rivière aux Iroquois. Les Hurons avaient promis d'envoyer quatre cents des leurs, vers cette époque de l'année. Champlain se mit en route, le 14 juin. A peine avait-il franchi huit lieues en remontant le fleuve, qu'il aperçut un canot et deux sauvages, dont l'un était Algonquin et l'autre Huron, qui lui dirent de se hâter, vu que deux cents guerriers des deux nations arriveraient deux jours plus tard, lesquels seraient bientôt suivis par deux cents autres commandés par Iroquet. Champlain les reçut dans sa barque et leur fit servir un bon repas. Devisant ensuite avec eux de guerre, et de différents sujets particuliers à leurs pays respectifs, le chef algonquin tira d'un sac une pièce de cuivre de la longueur d'un pied, dont il fit cadeau à Champlain, lui disant qu'il y en avait ainsi en quantité là où il l'avait pris, sur le bord d'une rivière proche d'un grand lac, et que les naturels le faisaient fondre pour l'épurer, et puis le lamellaient avec des pierres dures. Quoique cette barre de cuivre n'eût pas une forte valeur intrinsèque, Champlain dit qu'il en fut content.

Les Montagnais étaient rendus aux Trois-Rivières, quand Champlain y arriva. Le lendemain, 18 juin, tous ensemble partirent pour se rendre à l'entrée de

la rivière aux Iroquois, où les autres sauvages devaient les rejoindre. Le jour suivant, les Montagnais campèrent sur une des îles ⁽¹⁾, en face de cette rivière. Le festin de rigueur allait commencer, lorsqu'un Algonquin courut les avertir que les Iroquois, au nombre de cent, s'étaient fortifiés à une petite distance, et qu'il serait difficile de les vaincre, si les Français ne leur prêtaient pas assistance. Cette nouvelle jeta l'alarme dans le camp. Chacun courut à ses armes et à son canot, apportant, dans leur fuite, une précipitation et un désordre qui pouvaient leur être fatals. Champlain prit place dans un des canots qui eurent bientôt franchi l'étroit bras de rivière qui sépare l'île de la terre ferme. Les sauvages s'empressèrent ensuite de prendre le bois, pour courir sus à l'ennemi. Dans leur affollement, ils ne s'étaient pas aperçu qu'ils avaient perdu Champlain et cinq Français derrière lui et sans guide. Obligés de marcher à travers des marécages, l'eau jusqu'à mi-jambe, dévorés par les moustiques, nos Français se seraient infailliblement égarés, si deux sauvages, que le hasard conduisit dans le voisinage, ne les eussent

(1) L'île Saint-Ignace. C'est ici que les sauvages venaient camper pendant la traite, afin d'éviter les surprises des Iroquois. Le cap de la Victoire ou du Massacre s'entendait également bien de l'île qui se trouvait à sa proximité. Ce nom lui fut donné à l'occasion de la victoire remportée, en 1610, contre les Iroquois.

aperçus et remis sous la guide d'un Algonquin, qui avait rebroussé chemin pour venir à leur recherche. Il était temps, car les Algonquins et leurs alliés Montagnais, ayant voulu forcer les ennemis dans leurs retranchements, s'étaient vus repousser avec perte. Champlain pouvait seul les tirer de cette position dangereuse. Les Français parurent bientôt sur le théâtre du combat, car leurs zigzags à travers la forêt ne les en avaient éloignés que d'une demi-lieue. Champlain aperçut enfin la clôture palissadée derrière laquelle les Iroquois lançaient impunément leurs flèches acérées. Les premières décharges de mousquets ne produisirent aucun effet, car les balles se perdaient à travers les branchages. Dès le début de l'action, Champlain fut blessé par une flèche, qui lui fendit le bout de l'oreille, et alla ensuite se fixer dans la peau du cou. Cette blessure ne lui fit pas perdre son sang-froid. Il prit la flèche, l'arracha, et après l'avoir examinée avec une certaine curiosité, il la jeta à côté de lui. Il fit la même opération à un de ses hommes, blessé comme lui.

Cependant, les flèches continuaient à pleuvoir drues comme grêle. Les Français déchargeaient leurs arquebuses sans perdre un seul coup, car ils avaient pris le parti de les appuyer sur le bord des barricades iroquoises. Chaque fois qu'il tombait l'un d'entre

eux, ils se jetaient par terre, comme s'ils eussent été eux-mêmes mortellement atteints. Mais les munitions allaient manquer, et le sort du combat restait indécis. Champlain prit le parti suprême de rompre la palissade à force de bras, et de se jeter sur les ennemis, pendant qu'ils étaient encore sous l'empire de la frayeur. Les uns reçurent l'ordre d'attacher des cordes aux piliers de bois qui soutenaient toute la construction, et de les attirer à eux ; d'autres devaient renverser une couple de gros arbres rapprochés de l'enceinte du fort, toujours dans le but de pratiquer une ouverture quelque part, afin d'y faire irruption tous à la fois.

Pendant que cette bataille traînait ainsi en longueur, les Français, qui étaient restés tranquilles au fond de leurs barques chargées de marchandises, avaient entendu, avec une indifférence peu excusable, la fusillade de leurs compatriotes. Un jeune homme de Saint-Malo, nommé Des Prairies, plus courageux que les autres et plus sensible, voyant le danger que pouvaient courir Champlain et ses compagnons, se sentit tout-à-coup transporté d'indignation et reprochant aux autres leur inaction : "C'est une honte, dit-il, de laisser battre cet homme-là, sans lui porter secours. Quant à moi, j'ai trop d'honneur pour permettre qu'on me reproche une indifférence

coupable." Enhardis par cet appel, plusieurs sautèrent sur leurs arquebuses, et prenant une chaloupe, ils apparurent sur le théâtre de la bataille, au moment où les assaillants n'avaient plus qu'à tenter un effort pour rompre la barricade. Champlain voulait en finir, et en conséquence, il enjoignit à des Prairies et aux guerriers de la dernière heure, de faire une fusillade bien nourrie, pendant que les sauvages pratiqueraient une brèche à travers le mur de bois qui protégeait les Iroquois. Cet ordre fut exécuté ponctuellement, et au moment dit, vingt-cinq à trente guerriers, tant sauvages que français, ceux-ci l'épée au poing, envahirent l'enceinte du fort, bien déterminés d'en finir avec ces barbares, qui se croyaient invincibles. La résistance ne fut ni longue ni énergique ; se voyant chauffés de près, ils prirent la fuite dans toutes les directions ; mais bien peu échappèrent, car ceux qui ne tombèrent pas sous les coups des sauvages alliés, coururent se jeter à la rivière pour s'y noyer. Quinze furent faits prisonniers. Les assaillants avaient perdu trois des leurs, et ramenaient cinquante blessés. Suivant une coutume invétérée, les vainqueurs dépouillèrent les crânes de leur chevelure et les suspendirent à leur ceinture, comme autant de trophées. Puis tous reprirent le chemin qui devait les conduire à leurs canots aban-

donnés sur le rivage du grand fleuve. Champlain fit panser ses blessures par un chirurgien nommé Boyer, de Rouen, venu au Canada pour s'occuper de la traite des pelleteries. Tout ce jour-là fut consacré par les sauvages à des danses et à des chansons.

Le lendemain, Pont-Gravé arrivait pour échanger ses marchandises avec les Indiens, qui s'étaient fait annoncer. Pierre de Chauvin devait arriver quelques jours plus tard ; mais tous deux ne firent pas de grosses affaires, car les marchands de Rouen, qui avaient été les premiers rendus, avaient aussi été les mieux servis. Ce qui fait dire à Champlain avec raison : " C'était leur avoir fait un grand plaisir de leur être allé chercher des nations étrangères, pour après emporter le profit sans aucun risque ni hasard." A maintes reprises, le fondateur de Québec signale cette anomalie étrange. Les marchands de Rouen, de La Rochelle et de Saint-Malo, n'appartenant à aucune société, pouvaient faire le trafic sur le même pied que ceux qui avaient à supporter les charges de l'établissement de la colonie.

Les sauvages étaient retournés à leur camp du cap de la Victoire, où ils passèrent trois jours à torturer leurs prisonniers. Iroquet les y joignit presque aussitôt avec quatre-vingts Hurons. De toutes ces nations, il se trouvait réunis sur cette île près de

deux cents indigènes qui n'avaient jamais vu d'Européens avant ce jour-là. Champlain avait amené avec lui, à Québec, lors de son premier voyage, un tout jeune homme ⁽¹⁾, qui avait manifesté le désir de demeurer chez les Algonquins, afin d'apprendre leur langue. Il crut que l'occasion était bonne pour contenter cette envie, et il le consulta de nouveau à cet effet. Le petit Français accepta volontiers l'offre de goûter de la vie sauvage. Champlain s'en ouvrit à Iroquet qui, après en avoir parlé aux gens de sa nation, revint avec une réponse peu favorable. Après bien des pourparlers, au cours desquels Champlain rappela leurs promesses, ils finirent par s'incliner devant les bonnes raisons alléguées à l'encontre de leurs prétextes pour refuser. Ils craignaient que ce jeune homme, venant à tomber malade ou à mourir, par suite du changement de régime, on ne leur chercha noise ensuite. Ainsi poussés au pied du mur, ils consentirent à recevoir cet enfant et à le traiter comme un des leurs, mais à la condition que Champlain amènerait en France un petit Huron. L'échange fut acceptée, et Champlain amena avec lui cet otage, auquel il donna le nom de Savignon. Lescarbot nous apprend qu'il rencontra plusieurs fois, à Paris,

(1) C'est tout probablement de Nicolas Marsolet dont il est ici question.

le sauvage de Champlain : " C'était un gros garçon et robuste, dit-il, lequel se moquait voyant quelquefois deux hommes se quereller sans se battre, ou tuer, disant que ce n'étaient que des femmes, et n'avaient point de courage."

Français et sauvages se séparèrent avec force protestations d'amitié ; ces derniers s'en allèrent du côté du grand saut, et les autres prirent le chemin de Québec. En route, ils rencontrèrent Pont-Gravé sur le lac Saint-Pierre, et le capitaine Chauvin conduisant une barque difficile à manœuvrer par sa lourdeur, laquelle n'avait pu, pour cette raison, se rendre au cap de la Victoire pour le temps de la traite. Pont-Gravé retournait à Tadoussac avec ses marchandises, ne sachant pas au juste encore s'il retournerait en France à l'automne. Chauvin s'arrêta à Québec, où il consacra les quelques semaines qui lui restaient avant son départ pour la France, à réédifier quelques palissades autour de l'habitation, et à y mettre tout en ordre. Dans l'intervalle survint des Marets, qui avait laissé Honfleur peu de temps après les vaisseaux de la société. Ce fut une source de réjouissances pour tout le monde, car on commençait à craindre qu'il ne lui fût arrivé quelque accident en mer. Champlain profita de sa présence pour aller consulter Pont-Gravé à Tadoussac, sur la conduite à

tenir pour l'hiver suivant. Celui-ci était dans l'indécision, à savoir s'il s'en retournerait en France; cependant, il avait écrit à Champlain qu'il était quasi résolu d'hiverner à Québec. " Si vous croyez mieux faire que moi, lui avait répondu ce dernier, vous ferez bien de ^{rester.} " Mais quand Pont-Gravé eut entendu de la bouche de Champlain les raisons qui devaient l'engager à changer de résolution, il abandonna son projet. Des motifs d'ordre supérieur l'engagèrent à partir, car des navigateurs de Brouage lui avaient apporté de tristes nouvelles. De Saint-Luc avait chassé les catholiques de Brouage; le roi avait été assassiné, et deux ou trois jours après, le duc ^{de} Sully et deux autres seigneurs avaient subi le même sort. (1) Champlain avait appris ces nouvelles sans y ajouter trop de foi; tout de même, il ne put s'empêcher d'en concevoir du chagrin.

Avant leur départ définitif pour la France, Champlain et Pont-Gravé résolurent d'amener avec eux le capitaine Chauvin, et de confier à du Parc le commandement du fort de Québec, et des seize hommes qui y restaient. On leur laissa des provisions de bouche en abondance. Les jardins promettaient une

(1) Henri IV avait en effet été assassiné le 14 de mai; mais ni Sully ni d'autres grands seigneurs ne l'avaient été.

belle récolte : le blé-d'Inde, le froment, le seigle et l'orge qu'on y avait semés, étaient en pleine croissance. La vigne seule avait manqué, faute de soins. Tout était donc en bon état à Québec, quand Champlain en partit, le 8 du mois d'août. Cinq jours plus tard, le navire de Pont-Gravé quittait Tadoussac, et après avoir fait escale à Percé, cinglait vers la France. Le 27 de septembre, nos voyageurs purent revoir Honfleur, la traversée ayant duré environ un mois et demi.

Le deuxième voyage de Champlain n'avait pas contribué à relever les finances de la compagnie de M. de Monts. Le retrait de son privilège commercial avait eu pour effet d'amener dans les eaux du Saint-Laurent un plus grand nombre de navires marchands que d'habitude. Si considérable il fut, que la traite faillit complètement. " Cette année, dit Lescarbot, le refus fait au sieur de Monts de lui continuer son privilège, ayant été divulgué par les ports de mer, l'avidité des Mercadents (marchands) pour les castors fut si grande, que les trois quarts cuidans aller conquérir la toison d'or sans coup férir, ne conquirent pas seulement des toisons de laine, tant était grand le nombre des conquérants." (1) Le désastre fut tel,

(1) Lescarbot, liv. 5, ch. 5.

que Champlain finit par dire, que "plusieurs se souviendront longtemps de la perte qu'ils firent en cette année." Son retour en France ne devait pas être étranger au règlement dont il parlera souvent plus tard, qui aurait eu pour résultat de mettre fin à ce déplorable état de choses. Car il saute aux yeux que tout son travail était dépensé en pure perte. Il semait pour le compte de M. de Monts et de ses associés, et les marchands étrangers récoltaient. "Avant les entreprises de de Monts, dit Lescarbot, les seuls sauvages des terres voisines de Tadoussac allaient trouver les pêcheurs de morues dans ce lieu ; et là ils troquaient avec eux, presque pour rien, ce qu'ils avaient de pelleteries. Mais l'envie et la rapacité ont porté ces pêcheurs de morue jusqu'au Sault de la grande rivière de Canada ; et Champlain ne saurait y aller, ainsi qu'il lui est arrivé aux voyages précédents, qu'il n'ait une douzaine de barques à sa suite, pour lui ravir ce que son travail et son industrie devraient lui avoir acquis." La liberté du commerce eut donc un résultat désastreux pour les marchands qui soutenaient Champlain et son œuvre de prédilection.

"Je ne suis point aux gages d'icelui (de Monts), écrivait Lescarbot, pour défendre sa cause. Mais je sais qu'aujourd'hui, depuis la liberté remise, les

castors se vendent au double de ce qu'il en retirait. Car l'avidité y a été si grande qu'à l'envie l'un de l'autre les marchands y ont gâté le commerce. Il y a huit ans que, pour deux gateaux, ou deux couteaux, on eût eu un castor, et aujourd'hui il en faut quinze ou vingt, et y a en cette année 1610 qui ont donné gratuitement toute leur marchandise aux sauvages, afin d'empêcher l'entreprise sainte du sieur de Poutrincourt, tant est grande l'avarice des hommes. Tant s'en faut donc que cette liberté de commerce soit utile à la France, qu'au contraire elle y est extrêmement préjudiciable. C'est une chose fort favorable que la liberté du trafic puis que le Roi aime ses sujets d'un amour paternel ; mais la cause de la religion et de nouveaux habitants d'une province est encore plus digne de faveur. Tous ces marchands ne donneront point un coup d'épée pour le service du roi, et à l'avenir sa Majesté pourra trouver là de bons hommes pour exécuter ses commandements. Le public ne se ressent point du profit de ces particuliers, mais d'une Nouvelle France toute l'antique France se pourra un jour ressentir avec utilité, gloire et honneur." (1)

Ce fut pendant l'hiver qu'il passa en France que le fondateur de Québec songea sérieusement au ma-

(1) Lescarbot, liv. 5, ch. 1.

riage. Il avait dépassé les quarante ans. Les voyages qu'il avait entrepris depuis douze ans, l'avaient sans doute empêché jusque-là d'unir son sort à celui d'une personne de son choix. Il est même surprenant que, même à cette époque de sa vie, consacrée à des déplacements fréquents, il ait pu mettre de côté toutes les considérations opposées à son mariage. Espérait-il se fixer définitivement à Québec, ou prévoyait-il qu'il lui faudrait abandonner à courte échéance toute idée de demeure permanente ? Rien dans ses récits de voyage peut nous faire saisir quel était le fond de sa pensée à cet égard. Le nom de sa femme n'y apparaît pas même une seule fois. Mais, comme nous le verrons plus tard, il l'amena avec lui à Québec, où elle y séjourna quatre années. Puis elle ne revint plus, et un grand silence se fait sur son nom jusqu'au jour qui la vit franchir les portes du cloître qui se refermèrent sur elle pour toujours.

Hélène Boullé était fille de Nicolas Boullé, secrétaire de la chambre du roi, et de Marguerite Alix, de la rue et paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris. Elle naquit vers 1598, et elle n'avait que douze ans lorsqu'elle contracta son union avec Samuel Champlain. Ses parents appartenaient au calvinisme ; elle avait été élevée dans les mêmes sentiments.

Mais disons immédiatement qu'elle ne tarda pas à devenir une excellente catholique, d'après les sages inspirations de son époux. C'est lui-même qui l'instruisit dans la foi, et lui fit embrasser une religion à laquelle elle resta fermement dévouée toute sa vie.

Le contrat fut fait et passé à Paris, le 27 décembre 1610, et signé par Chocquillot et Arragon, notaires, et gardes-notes du roi en son Châtelet de Paris, en présence de parents et d'amis des deux conjoints. C'étaient Messire Pierre du Guast, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, etc., etc., ami ; Lucas Legendre, marchand bourgeois de la ville de Rouen, aussi ami ; Hercule Rouer, bourgeois de Paris ; Marcel Chenu, marchand bourgeois de Paris ; M. Jehan Roernan, secrétaire de M. de Monts, ami de Champlain ; François Lesaige, apothicaire de l'écurie du roi, allié et ami ; Jehan Ravenel, sieur de la Merrois ; Pierre Noël, sieur de Cosigné, ami ; M^e Anthoine de Murad, conseiller et aumônier du roi, ami ; Anthoine Marye, M^e Barbier, chirurgien, allié et ami ; Geneviève Lesaige, femme de M^e Simon Alix, oncle d'Hélène Boullé du côté maternel. La plupart de ces témoins faisaient partie de la société commerciale dont Pierre du Guast était l'âme. D'après ce contrat, Nicolas Boullé et sa femme s'engageaient à payer au futur époux, par avancement d'hoirie, la

somme de six mille livres tournois, en deniers comptants, le jour précédant les épousailles. Champlain, de son côté, donnait à la future épouse, la jouissance de tous les biens qu'il pourrait avoir à sa mort. Deux jours plus tard, Nicolas Boullé fit remettre à son gendre quatre mille cinq cents livres, le reste devant lui être payé plus tard. Les fiançailles eurent lieu dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, le 29 décembre, qui tombait, cette année, un mercredi ; et le lendemain ⁽¹⁾, le mariage fut célébré dans la même église. Comme la jeune fille était nubile, elle dut retourner avec ses parents, pour y demeurer deux ans encore ⁽²⁾, jusqu'au terme fixé par le contrat matrimonial.

(1) Etat civil de Paris. Registre de Saint-Germain l'Auxerrois, 29 et 30 décembre 1610.

(2) Contrat de mariage. Registre des insinuations au Châtelet de Paris, 27 décembre 1610. Voir pièce C, en appendice.

CHAPITRE QUATORZIÈME

VOYAGE DE 1611

Départ de Champlain pour Québec. — Voyage de découvertes. — Le mont Royal. — La place Royale. — Ile Sainte-Hélène. — Traite au saut Saint-Louis. — Noyade du jeune Louis. — Arrivée des Hurons. — Longs pourparlers avec Champlain, au sujet de la traite. — Arrivée des Algonquins. — Champlain leur donne rendez-vous pour l'année suivante. — Il retourne en France. — La compagnie de M. de Monts dissoute. — Ligue des Malouins contre de Monts. — Plaidoyer de Champlain à l'encontre de leurs prétentions.

M. de Monts aurait sans doute abandonné ses plans de colonisation dans la Nouvelle-France, si Champlain n'eut activé constamment son zèle, en appelant à son dévouement pour l'extension du nom français, lui laissant aussi entrevoir, dans un avenir assez rapproché, des profits facilement réalisables. Les voyages répétés du fondateur de Québec n'avaient d'autre but que de surveiller les intérêts de son habitation, et il ne fallait que peu de secours pour la tenir sur pied. Quelques barils de biscuits, de pois et de cidre, lui suffisaient pour nourrir les quinze ou vingt hommes qui jusqu'alors avaient

composé la petite colonie. Les espérances que l'on fondait sur les bénéfices de la traite, devaient servir à rembourser les bailleurs de fonds. D'une année à l'autre, Champlain espérait, par ses seuls efforts et ses prévenances à l'égard des sauvages, attirer leur commerce à lui seul ou à ceux qu'il recommanderait, non pas pour son intérêt particulier ⁽¹⁾, comme on pourrait le croire à la simple lecture de ses écrits, mais pour la compagnie de M. de Monts qu'il importait d'encourager.

L'équipement des vaisseaux se fit de bonne heure, car le départ eut lieu le premier jour de mars. La traversée fut extrêmement difficile. A quatre-vingts lieues du grand banc, une énorme quantité de banquises mit les voyageurs à deux doigts de leur perte. Le froid fut si grand que l'on ne pouvait manœuvrer le vaisseau ; les cordages et les voiles se couvrirent de glaçons. Dans le voisinage de Terre-neuve, un vaisseau français communiqua avec eux. C'était le fils de M. de Poutrincourt qui s'en allait à l'habitation de Port-Royal, pour y trouver son père. Depuis trois mois qu'il était parti de France, il n'avait pu retrouver la route de la côte acadienne, et il était encore éloigné de cent quarante lieues du poste qu'il

(1) Le Père Charlevoix juge ainsi Champlain : " Il s'embarrassait peu du commerce, et il pensait en citoyen."

cherchait. ⁽¹⁾ Après avoir reconnu la Gaspésie, Champlain prit terre à Tadoussac, le treizième jour de mai. Tout le pays était encore couvert de neige. Les sauvages, avertis par un coup de canon, se montrèrent bientôt. Il y avait déjà un mois, apprirent-ils à Champlain, qu'une patache était arrivée, et trois vaisseaux avaient fait leur apparition depuis huit jours, espérant trafiquer avec plus de profits. Mais, comme le remarque Champlain, ils s'étaient abusés, car les sauvages étaient devenus trop fins et trop subtils pour se laisser prendre à ce subterfuge. Ils préférèrent attendre l'encombrement du marché pour livrer leurs fourrures sans les sacrifier. Du reste, les sauvages cabanés à Tadoussac avaient l'air misérable, et n'avaient presque rien à trafiquer.

Champlain n'eut donc rien de mieux à faire que de poursuivre sa course vers Québec, où il ne fit que

(1) " En notre route, nous eûmes la rencontre du sieur Champlain, qui tirait à Québec parmi les glaces, sur la fin du mois d'avril. Ces glaces étaient monstrueuses, car en aucuns endroits la mer en était toute couverte, autant qu'on pouvait étendre la vue : et pour passer à travers, fallait les rompre avec barres et leviers apposés aux escobilles ou bec du navire. Elles étaient d'eau douce, et avaient été charriées plus de cent lieues avant en haute et pleine mer par la grande rivière S. Laurent. En aucuns endroits apparaissaient de hauts et prodigieux glaçons nageants et flottants, élevés de trenté et quarante brasses, gros et larges comme si vous joigniez plusieurs châteaux ensemble, et comme vous diriez, si l'Eglise Notre-Dame de Paris avec une partie de son Ile, maisons et palais, allait flottant dessus l'eau."—Relation, 1611, p. 28 et 29.

s'arrêter. Son intention était de se rendre immédiatement au saut Saint-Louis, où il avait donné rendez-vous aux Algonquins, pour entreprendre avec eux le voyage de la mer du Nord, depuis si longtemps prémédité. Il comptait beaucoup sur cette expédition, pour étendre le cercle de ses découvertes. De leur côté, les Français qui étaient au fait de l'engagement de leurs alliés de l'ouest, auraient désiré les suivre. L'espérance de s'enrichir dans un pays dont on rapportait des merveilles, à l'égal même des Indes Occidentales, leur avait fait entreprendre l'équipement de navires afin d'accompagner Champlain. Ceux qui, cette année-là, avaient précédé Champlain à Tadoussac, avaient construit de petites barques expressément pour ce voyage extraordinaire. Pont-Gravé laissa partir Champlain, et demeura à Tadoussac, avec l'entente qu'ils se rejoindraient au saut Saint-Louis.

Tout avait été tranquille à l'habitation durant l'hiver. Pas de maladie ni de mortalité parmi les compagnons de du Parc. La chasse leur avait fourni une nourriture saine et abondante. Batiscan, ce capitaine sauvage dont nous avons déjà parlé, attendait impatiemment l'arrivée de Champlain, pour lui dire qu'il ne pouvait pas le guider dans son exploration des Trois-Rivières, dont il tenait à remonter le

cours. Cette nouvelle entreprise fut différée à plus tard. Champlain partit de Québec le 21 mai, laissant derrière lui un Français, de la Rochelle, nommé Tresart, qui avait sollicité de partager les fatigues du voyage, et il amena le sauvage Savignon et un autre Français. Le choix tout particulier que fit Champlain de ses compagnons, est un indice qu'il ne voulait pas initier les étrangers aux affaires de sa compagnie, ni à ses découvertes. Sept jours plus tard, la petite troupe déposait son canot auprès du grand saut. Après avoir visité la localité de côté et d'autre, pour y trouver un lieu propre à une habitation, et y préparer un terrain pour bâtir, il côtoya le fleuve et s'avança jusqu'à un lac que Savignon reconnut. Tout e cette terre provoque l'admiration de l'illustre explorateur. " Mais en tout ce que je vis, dit-il, je n'en trouvai point de lieu plus propre qu'un petit endroit, qui est jusqu'où les barques et chaloupes peuvent monter aisément : néanmoins avec un grand vent, ou à la cirque, ou à cause du grand courant d'eau : car plus haut que le dit lieu (qu'avons nommé la place Royale) à une lieue du mont Royal, y a quantité de petits rochers et basses, qui sont fort dangereuses. Et proche de la dite place Royale y a une petite rivière ⁽¹⁾ qui va assez avant

(1) La petite rivière Saint-Pierre.

dedans les terres, tout de long de laquelle y a plus de 60 arpents de terre désertés qui sont comme prairies, où l'on pourrait semer des grains, et y faire des jardinages. Autrefois des sauvages y ont labouré, mais ils les ont quittées pour les guerres ordinaires qu'ils y avaient. Il y a aussi quantité d'autres belles prairies pour nourrir tel nombre de bétail que l'on voudra : et de toutes les sortes de bois qu'avons en nos forêts de par deça : avec quantité de vignes, noyers, prunes, cerises, fraises et autres sortes qui sont très bonnes à manger, entre autres une qui est fort excellente, qui a le goût sucrain, tirant à celui de plantaines (qui est un fruit des Indes) et est aussi blanche que neige, et la feuille ressemble aux orties, et rampe le long des arbres et de la terre, comme le lierre. La pêche y est fort abondante, et de toutes les espèces que nous avons en France, et de beaucoup d'autres que nous n'avons point, qui sont très bons : comme aussi la chasse aux oiseaux aussi de différentes espèces : et celle des cerfs, daims, chevreuils, caribous, lapins, loups-cerviers, ours, castors, et autres petites bêtes qui y sont en telle quantité, que durant que nous fûmes au dit saut, nous n'en manquâmes aucunement." (1)

(1) Troisième voyage, ch. 2.

Champlain fit défricher un petit espace de terrain sur une pointe qu'il eût été facile de convertir en îlot. A 60 pieds de cet endroit, qu'il avait appelé place Royale ⁽¹⁾, se trouvait une île de cent pas de long. Ses alentours étaient charmants, consistant en des prairies de terre argileuse. La place déblayée, Champlain éleva tout autour une muraille de quatre pieds d'épaisseur, de trois à quatre de hauteur, et de trente pieds de long. Cette fortification, ainsi construite sur un tertre de douze pieds plus haut que le niveau du sol, dans un temps où la crue des eaux se faisait encore sentir, devait être à l'abri de toute inondation. Champlain donna le nom de Sainte-Hélène à une autre île d'environ trois quarts de lieue de circuit, "capable d'y bâtir une bonne et forte ville." C'est en souvenir, sans doute, de sa jeune épouse, que Champlain donna le nom d'Hélène à l'île qui fait l'ornement du port de Montréal.

Pont-Gravé arriva au saut Saint-Louis, le premier jour de juin. Ses espérances de traite furent déçues, car les sauvages ne s'étaient pas encore montrés, malgré leur rendez-vous, fixé au 20 du mois précédent. Plusieurs barques chargées de Français après à la curée, suivaient Pont Gravé de bien près. Quatre

(1) La pointe Callières.

ou cinq autres arrivèrent le six de juin. En attendant la venue des sauvages, Champlain dépêcha Savignon avec un des siens vers ceux de sa nation, pour leur dire de se hâter. Ils revinrent au bout de quelques jours, rapportant qu'ils n'avaient aperçu aucune trace de leurs compatriotes, mais en retour ils avaient vu sur une île ⁽¹⁾, près du saut, une telle quantité de hérons, que l'air en était tout obscurci. Un jeune Français, appelé Louis, au service de M. de Monts, et grand amateur de chasse, conjura Savignon de l'amener avec lui pour satisfaire son goût de prédilection. Tous deux partirent accompagnés d'un sauvage Montagnais nommé Outetoucos, fort gentil personnage. La chasse aux hérons fut ce qu'on attendait, c'est-à-dire fructueuse. On emplit le canot de gibier, et en revenant, le jeune Louis ⁽²⁾ paya de sa vie la témérité qui l'avait induit à ne pas suivre les conseils de ses compagnons. Ceux-ci voulaient lui faire éviter un rapide dangereux, où le canot allait infailliblement chavirer. Les sauvages s'accrochèrent à l'esquif, mais le Français disparut dans le courant, et l'on ne le revit plus. Outetoucos, se fiant trop à son habileté de nageur, lâcha bientôt son unique planche de salut, pour gagner terre ; mal lui en prit, car

(1) L'île aux Hérons.

(2) Le nom de Louis est resté depuis attaché au saut Saint-Louis.

ses forces s'épuisèrent vite à cette tâche presque surhumaine, et il fut englouti à son tour dans les flots. Quant à Savignon, plus avisé que les autres, il ne lâcha prise que lorsque l'embarcation fut parvenue dans un remou où le courant l'avait entraînée, et il finit, non sans fatigue, par gagner le rivage. Le lendemain, Champlain se fit conduire par Savignon au lieu de l'accident, afin de découvrir les cadavres des noyés. " Les cheveux me hérissèrent sur la tête, dit-il, de voir ce lieu si épouvantable, et m'étonnais comme les défunts avaient été si hors de jugement de passer un lieu si effroyable, pouvant aller par ailleurs : car il est impossible d'y passer pour avoir sept à huit chutes d'eau qui descendent de degré en degré, le moindre de trois pieds de haut, où il se faisait un frain et bouillonnement étrange, et une partie du dit saut était toute blanche d'écume, qui montrait le lieu le plus effroyable, avec un bruit si grand que l'on eût dit que c'était un tonnerre, comme l'air retentissait du bruit de ces cataractes." (1)

Ce ne fut que le treize juin, que deux cents Hurons (2) arrivèrent au saut. Ils étaient conduits par les capitaines Ochateguin, Iroquet et Tregouaroti,

(1) Troisième voyage, ch. 2.

(2) Champlain dit Charloquois, après les avoir désignés sous le nom d'Ochateguins.

frère de Savignon. Comme ils approchaient, ils commencèrent à crier tous ensemble, et les Français les saluèrent par une décharge générale des mousquets, des arquebuses et de petits canons. Ce bruit inusité les effraya tellement, qu'ils supplièrent Champlain de dire à ses gens de ne plus tirer. Les Hurons avaient ramené le jeune Français qui avait hiverné dans leur pays. Savignon, qu'ils croyaient mort, sur la foi d'un Algonquin mal informé par un Montagnais, leur raconta son voyage de France. Le récit des choses merveilleuses qu'il avait vues, leur fit pousser des exclamations de surprise. Le Français n'avait qu'à se féliciter des bons traitements des Hurons durant son séjour au milieu d'eux.

Le lendemain, Champlain eut un long entretien avec les Hurons, dans un endroit écarté, où ils avaient planté leurs tentes. Le jeune Français savait déjà assez bien la langue pour servir d'interprète à leurs discours. Ils tinrent à peu près ce langage : " Nous désirons faire une étroite amitié avec toi, mais nous sommes fâchés de voir toutes ces barques à la fois. Savignon nous a dit qu'il ne les connaissait pas, et ne savait pas ce qu'ils avaient dans l'âme ; mais nous voyons bien qu'il n'y a que le gain ou l'avarice qui les amène ici. Quand même ils auraient besoin de notre assistance, nous ne leur donnerons

aucun secours. Toi, au contraire, tu nous as offert de venir en notre pays avec tes compagnons, et de nous assister dans nos guerres. Nous n'avons qu'à nous louer de la manière dont tu as traité notre sauvage, et nous tâcherons de t'accorder tout ce que tu pourrais désirer de nous." (1) Champlain leur répondit ainsi : " Nous sommes, tous ceux qui sont ici comme moi, soumis au même roi, nous appartenons à la même nation, et si nous avons des difficultés à régler ensemble, elles sont d'une nature particulière et ne regardent que nous seuls." (2)

Admirens ici la discrétion de Champlain et sa loyauté envers des compatriotes, dont la plupart étaient là, mais ne pouvant l'entendre, pour faire la traite, au grand détriment des intérêts de ses amis de France. Au lieu d'engager les sauvages à ne pas trafiquer avec ceux-là qui travaillaient à la ruine de M. de Monts, il se taisait sur leurs motifs de lucre et d'ambition, se réservant le droit de régler avec eux des questions auxquelles les sauvages devaient rester étrangers.

La conversation se prolongea pendant quelque temps encore, et puis les Hurons firent à Champlain

(1) Troisième voyage, ch. 2.

(2) *Ibid.*

un présent de cent peaux de castor. Il leur donna en retour quelques marchandises. D'après ce que ces sauvages lui apprirent, un parti de plus de quatre cents des leurs devait venir, mais, ayant appris au moment du départ, qu'il avait fait alliance avec les Iroquois pour détruire les Algonquins, ils avaient renoncé à leur voyage. C'était une histoire inventée à plaisir par un prisonnier iroquois, qui était parvenu à échapper à la vigilance des Français. Champlain les rassura, après leur avoir dit de quelle manière ce déserteur s'était sauvé. Les Hurons assurèrent en outre que dans cinq ou six jours, trois cents Algonquins descendraient de leur pays pour aller porter la guerre au sein des peuplades iroquoises, à condition que Champlain consentît à les accompagner. Celui-ci les laissa dire, et il les questionna longuement sur les sources du grand fleuve, sur leur pays, dont ils lui firent la description, en détail. Quatre d'entre eux assurèrent qu'ils avaient vu de leurs yeux une mer très éloignée de leurs bourgades, difficile d'accès à cause des déserts qu'il fallait traverser, et des sauvages qui leur barraient le chemin. L'hiver précédent, ils avaient connu des sauvages venus du côté de la Floride, en arrière du pays des Iroquois, et ces sauvages, avec qui ils étaient amis, apercevaient de chez eux la mer Océane. Champlain prit plaisir

à les entendre discourir ; il jugèa leurs renseignements très propres à lui donner une connaissance exacte des lieux qu'ils avaient ainsi visités.

“ Après tous ces discours finis, dit Champlain, je leur dis qu'ils traitassent ce peu de commodités (pelleteries) qu'ils avaient, ce qu'ils firent le lendemain, dont chacune des barques emporta sa pièce : nous toute la peine et amertume, les autres qui ne se souciaient d'aucunes découvertures, la proie, qui est la seule cause qui les meut, sans rien employer ni hasarder.” (1) Jusqu'à présent, nous n'avons vu que des gens intéressés dans le commerce des pelleteries. Pont-Gravé et tous les autres faisaient la traite pour en soutirer quelques profits. Mais ce commerce n'avancait pas les affaires de la colonie. Champlain se trouvait aussi mêlé à des négociations avec les sauvages, mais ce n'était pas pour s'enrichir : son unique but, on le devine aisément aux plaintes qu'il sème à profusion dans ses écrits, était de découvrir des contrées inconnues, la grande mer du nord, quelques mines précieuses qui eussent aidé son protecteur en France à soutenir son œuvre. La traite pouvait être la raison apparente de ses longues et incessantes pérégrinations, mais ses principales visées allaient bien au delà de l'idée que lui ont faussement

(1) Troisième voyage, ch. 3.

attribuée certains historiens, d'avoir voulu se créer une fortune dans la Nouvelle-France. Les sauvages eux-mêmes entretenaient sur son compte une bien meilleure opinion, comme nous allons pouvoir en juger.

Le lendemain, on était au seize juin, les Hurons eurent une autre conférence avec Champlain. Ils l'avaient envoyé chercher vers minuit par Savignon. Champlain les trouva tous réunis, assis par terre ; il fit comme eux, puis il les écouta : " Nous sommes fâchés, dirent-ils, de voir tant de Français vivre dans la désunion, et nous avons voulu te parler en secret. Nous te voulons du bien, et notre confiance en toi est absolue ; mais nous nous défions des autres. Si tu reviens parmi nous, amène autant de gens que tu voudras. Nous t'avons envoyé chercher pour t'assurer notre grande amitié, qui ne sera jamais rompue. Quand tu viendras visiter notre pays, nous te donnerons autant d'hommes qu'il faudra pour aller partout en sûreté." (1) Là-dessus, ils lui firent un second présent, de la part de capitaines de leur pays, de cinquante peaux de castor et de quatre carcans de porcelaine, aussi précieux, à leurs yeux, que les chaînes d'or des Européens ; la moitié de ces cadeaux était destinée à Pont-Gravé, qu'ils appelaient le frère

(1) Troisième voyage, ch. 3.

de Champlain. Celui-ci accepta ce nouveau gage d'amitié, et il leur fit part de ses projets pour l'année suivante. Entre autres propositions soumises à leur adhésion, Champlain leur fit celle-ci, qui leur parut très agréable. Désirant voir leur pays, il demanderait au roi 40 ou 50 hommes bien fournis de tout pour une lointaine expédition, à l'exception toutefois des vivres, que les Hurons leur apporteraient au besoin. Si leur pays était jugé fertile et propre à s'y fixer, il y établirait des habitations, de sorte qu'ils pourraient plus facilement communiquer avec les Français de Québec, et apprendre leur religion. Les sauvages acceptèrent les conditions du marché, et Champlain les quitta pour aller se reposer.

Le lendemain, les sauvages partirent dans leurs canots, sous prétexte d'aller à la chasse, mais en réalité pour se rendre de l'autre côté du saut, où ils s'étaient tous donné rendez-vous. Pendant leur absence, Iroquet et Tregouaroti vinrent prier Champlain d'aller seul les rencontrer, vu qu'ils avaient à lui communiquer une affaire de haute importance. Deux capitaines qui devaient le guider, arrivèrent le jour suivant et le conduisirent à huit lieues dans les bois, sur les bords d'un lac. Les sauvages s'étaient cantonnés dans un endroit très agréable. La présence de Champlain fut l'occasion d'un grand festin, auquel

priront part tous les chefs et Champlain lui-même. Le conseil se réunit ensuite. Là, ils avouèrent que le motif qui les avait induits à venir dans ces lieux, n'était pas celui qu'ils avaient dit. Craignant que les Français ne leur fissent du mal, ils avaient donné ce prétexte pour se retirer. Ils supplièrent encore une fois Champlain de ne plus amener personne que de ses amis, car ils avaient une trop grande peur des autres. Les promesses d'amitié et d'aide réciproque renouvelées, ils demandèrent, comme l'année précédente, un jeune Français pour l'amener chez eux. Bovier, le commandant d'une des pataches, leur en avait offert un, bien disposé à faire ce trajet, mais ils n'avaient pas donné leur consentement, sans savoir si Champlain serait content. Il leur dit qu'ils pouvaient l'amener, pourvu qu'il demeurât avec Iroquet.

Champlain les pria ensuite de le conduire où ils l'avaient pris. Huit canots furent mis à flot, et les sauvages ôtèrent leurs vêtements pour se mettre à l'eau dans les passes difficiles. Champlain dut aussi simplifier son accoutrement, afin d'être prêt à faire comme les autres, si son embarcation venait à chavirer dans quelques rapides. Le trajet fut heureux, mais non sans danger, et Champlain, qui était encore novice dans ce genre de navigation périlleuse, eut une rude peur de périr. " Je vous assure, dit-il, que

ceux qui n'ont pas vu ni passé le dit endroit, ne le pourraient pas sans grande appréhension, même le plus rassuré du monde. Je le passai, ce que je n'avais jamais fait, ni autre chrétien, hormis mon garçon."⁽¹⁾ A son retour, Champlain se consulta avec Bovier, au sujet du jeune homme qu'il voulait envoyer avec les sauvages. Ils résolurent de le remettre sous la protection d'Iroquet ⁽²⁾, et d'en expédier un autre chez les Hurons (Charioquois) avec le frère de Savignon.⁽³⁾

Voyant que les sauvages annoncés n'arrivaient pas, les capitaines des pataches engagèrent quelques Algonquins, moyennant récompense, à aller à leur rencontre, à condition qu'ils reviendraient au bout de neuf jours. Le cinq juillet, l'on vit arriver un canot portant la nouvelle que leurs émissaires s'étaient rendus chez eux, et que vingt-quatre canots algonquins descendraient au plus tard dans huit jours pour la traite. Champlain résolut de les attendre. Pont-Gravé partit le onze, laissant derrière lui Champlain dans l'attente et presque dans la disette. Heureusement qu'il arriva le même jour une barque

(1) Troisième voyage, ch. 3.

(2) Iroquet était de la nation algonquine. Il est assez probable que le jeune Français qui consentit à le suivre était Marsolet qui semble avoir eu une connaissance plus spéciale de la langue de cette tribu.

(3) Tregouaroti. Cet autre Français était, supposons-nous, Etienne Brûlé, le grand interprète huron.

chargée de provisions. Le lendemain, les Algonquins arrivèrent. Avant que de parler de traite, ils firent un présent au fils d'Anadabijou, chef montagnais que la mort venait d'enlever. Puis chacun des capitaines reçut en cadeau dix peaux de castor. Ils auraient désiré faire davantage, mais la guerre avait ruiné leur chasse. Cependant, leur offre était faite de bon cœur. "Notre meilleur ami, dirent-ils, est celui-ci, en désignant Champlain, qui était assis auprès d'eux, il nous a toujours assistés, et nous n'avons jamais trouvé *en lui deux paroles*. Mais, parlant des autres Français, ceux-là ne nous veulent du bien que pour nos castors." Champlain leur fit réponse que tous ceux qu'ils voyaient assemblés étaient de leurs amis ; quand il se présenterait une occasion favorable, ils ne manqueraient pas de faire leur devoir ; qu'ils devaient faire la traite paisiblement, et seraient récompensés de leur générosité. Le lendemain, les sauvages apportèrent à la dérobée quarante peaux de castor, dont ils firent présent à Champlain, leur grand ami, puis, avant de se quitter, ils se déclarèrent heureux de l'idée qu'il avait de construire un fort dans les environs du saut Saint-Louis. Avant de reprendre le chemin de leur pays, les Algonquins allèrent chercher le corps d'Ouetoucos, noyé au saut, et le transportèrent sur l'île

Sainte-Hélène, où ils firent leurs cérémonies accoutumées, consistant en danses et chansons sur la fosse, suivies de festins et de banquets.

Le quinze du même mois arrivèrent quatorze canots, commandés par Tecouehata. Ces sauvages venaient du nord, et ils racontèrent à Champlain ce qu'ils connaissaient de leur pays, où il pourrait faire des découvertes utiles. Ils demandèrent un jeune Français pour les suivre. Champlain en décida un ⁽¹⁾ sans trop de difficultés, et il lui remit "un mémoire fort particulier des choses qu'il devait observer, étant parmi eux." La traite terminée, ces sauvages se divisèrent en trois bandes : les uns partirent pour la guerre, les autres remontèrent le Saint-Laurent, et les derniers s'enfoncèrent dans une petite rivière qui va se jeter près du grand saut. On était au dix-huit juillet. Champlain partit le même jour qu'eux et le lendemain, il arrivait à Québec. La première chose dont il s'occupa, fut de mettre tout à l'ordre dans l'habitation ; certaines réparations étaient devenues urgentes. Il fit planter des rosiers, et scier quelques planches de chêne pour emporter en France, afin de s'assurer si ce bois ne pourrait pas servir aux lambrissages des navires et aux garnitures des fenêtres.

(1) Nicolas du Vignau, dont il sera longuement question, lors du prochain voyage de Champlain au saut Saint-Louis.

Le 20 juillet, Champlain disait encore une fois adieu à son habitation de Québec, et le 11 août, il quittait Tadoussac pour la France, sur la vaisseau du capitaine Thibault, de La Rochelle, où il arriva le dix septembre. M. de Monts était alors en Saintonge, dans son gouvernement de Pons. De cette ville à La Rochelle, la distance n'est pas considérable ; aussi Champlain s'y rendit en un court temps, et raconta à M. de Monts toutes les circonstances afférentes à son voyage au Canada, les promesses que les Hurons et les Algonquins lui avaient faites de le guider à travers leurs pays, pourvu qu'on les assistât dans leurs guerres. M. de Monts résolut aussitôt d'aller trouver le roi, afin de lui exposer la situation sous son véritable aspect, et de lui arracher du secours, soit sous forme de privilège de traite qui pourrait être révivifié, soit autrement. Champlain prit les devants, mais en route, il eut le malheur de tomber de cheval, et il faillit être écrasé. Cette chute retarda son voyage de plusieurs jours. Quand il se sentit assez bien remis, il courut à Fontainebleau. M. de Monts était déjà à Paris, en train de désintéresser ses associés ; la tâche n'était pas ardue, car ils étaient dégoûtés d'une affaire qui ne leur rapportait rien, et dont ils n'espéraient rien, tant que le roi n'aurait pas renouvelé le monopole du commerce des four-

rures pour la société. M. de Monts convint de leur payer une certaine somme pour leur part du magasin de Québec.

La compagnie de M. de Monts avait cessé d'exister. Un seul homme restait ferme encore, bien que son unique protecteur menaçât de lui manquer. C'était Champlain, le fondateur de Québec, qu'aucune difficulté ne décourageait. M. de Monts avait résisté avec une énergie peu ordinaire, à toutes les tracasseries des Malouins, des Rouennais et des Rochelais ; mais il avait toujours conservé l'espoir de refaire sa fortune au moyen de la traite. Depuis quatre ans qu'il escomptait ainsi l'avenir, il avait résolu de frapper un dernier coup ; le roi, qu'il avait essayé d'attendrir par le récit de ses malheurs, et de ses sacrifices de tous genres pour la cause de la colonisation, daigna l'écouter avec beaucoup d'attention, mais ne lui accorda pas ce qu'il demandait. Louis XIII n'était pas obligé de payer les obligations personnelles de son prédécesseur, et M. de Monts n'était plus ce grand personnage jouant un rôle durant les guerres de la Ligue. Il comprit lui-même que la situation n'étant plus la même, ce serait perdre son temps et son argent que de vouloir lutter contre toute une nuée de marchands, qui ne manqueraient pas de protection à la cour, et il informa Champlain qu'il lui

abandonnait la direction de la colonie, et qu'il eut à se pourvoir ailleurs pour la question d'argent. Ce fut la dernière entrevue entre ces deux hommes faits pour s'entendre. De Monts était protestant, mais il ne fit jamais preuve de fanatisme ; il semble avoir plus favorisé les catholiques que les autres. Sa commission de 1603 l'obligeait de faire instruire et élever les sauvages dans le catholicisme. Ce fut une forte sauvegarde pour les intérêts de la véritable Eglise, en Acadie et dans les endroits où le protestantisme aurait pu s'implanter. L'œuvre de la colonisation avait donc été jusque là plutôt catholique que protestante. Ce régime ne fut pas de longue durée.

L'espèce d'isolement qui se fit autour de Champlain, avec la retraite de M. de Monts, redoubla chez lui cette activité et cette persévérance qu'il sut toujours déployer dans les circonstances graves de sa vie. Qu'allait-il faire ? Lui-même ne pouvait apporter à Québec que son travail et son dévouement. Ses ressources personnelles étaient trop minimes, pour soutenir une œuvre relativement assez coûteuse. Il lui répugnait, d'autre part, de sacrifier quatre années de labeurs, de sacrifices de toute nature, dont les résultats, quelque peu tangibles qu'ils fussent encore, deviendraient bientôt fructueux, avec la protection des riches et des puissants. Pendant que Champlain

songeait en lui-même aux meilleurs moyens d'assurer la réussite de ses projets d'avenir, voilà que les jeunes Français qui avaient suivi Iroquet et Tregouarot au milieu des tribus algonquines et huronnes, revenus en France, l'accostèrent un jour, en plein Paris, et lui apprirent que deux cents sauvages, pensant le trouver au saut Saint-Louis, où il leur avait donné rendez-vous en 1610 pour l'année suivante, s'y étaient présentés, suivant leur promesse. N'ayant pas trouvé celui qu'ils cherchaient, ils avaient montré de la mauvaise humeur. Les Français qui se trouvaient là pour la traite, avaient essayé de les calmer, en leur disant que Champlain ne manquerait pas de venir l'année suivante. D'autres Français leur avaient assuré que Champlain était mort, malgré l'affirmation contraire des premiers, qui étaient des amis de la société de M. de Monts. " Voilà, dit Champlain, comme l'envie se glisse dans les mauvais naturels contre les choses vertueuses ; et ne leur faudrait que des gens qui se hasardassent en mille dangers pour découvrir des peuples et terres, afin qu'ils en eussent la dépouille, et les autres la peine. Il n'est pas raisonnable qu'ayant pris la brebis, les autres aient la toison. S'ils voulaient participer en nos découvertures, employer de leurs moyens, et hasarder leurs personnes, ils montreraient avoir de

l'honneur et de la gloire : mais au contraire ils montrent évidemment qu'ils sont poussés d'une pure malice de vouloir également jouir du fruit de nos labeurs." (1)

Champlain n'avait pas à se plaindre seulement des Français, qui le suivaient comme son ombre au Canada, afin de profiter de sa connaissance du pays et de l'amitié dont l'entouraient les sauvages pour trafiquer plus à leur aise, mais il gémit surtout sur la conduite des Malouins, qui s'opposaient, par tous les moyens, à ce que M. de Monts obtint le monopole du commerce dans les eaux du Saint-Laurent. Il fait, dans la relation de ses voyages, un plaidoyer à l'encontre de leurs prétentions, qui mérite d'être connu. " Ce sujet, écrit-il, me fera dire quelque chose pour montrer comme plusieurs tâchent à détourner de louables desseins, comme ceux de Saint-Malo et d'autres, qui disent, que la jouissance de ces découvertures leur appartient, pour ce que Jacques Cartier était de leur ville, qui fut le premier au dit pays de Canada et aux îles de Terre-neuve : comme si la ville avait contribué aux frais des dites découvertures de Jacques Cartier, qui y fut par commandement, et aux dépens du roi François premier

(1) Troisième voyage, ch. 4.

ès année 1534 et 1535 découvrir ces terres aujourd'hui appelées nouvelle France ? Si donc le dit Cartier a découvert quelque chose aux dépens de sa Majesté, tous ses sujets peuvent y avoir autant de droit et de liberté que ceux de S. Malo, qui ne peuvent empêcher que si aucuns découvrent autre chose à leurs dépens, comme l'on fait paraître par les découvertures ci-dessus décrites, qu'ils n'en jouissent paisiblement : Donc ils ne doivent pas s'attribuer aucun droit, si eux-mêmes ne contribuent. Leurs raisons sont faibles et débiles, de ce côté. Et pour montrer encore à ceux qui voudraient soutenir cette cause, qu'ils sont mal fondés, posons le cas qu'un Espagnol ou autre étranger ait découvert quelques terres et richesses aux dépens du roi de France, savoir si les Espagnols ou autres étrangers s'attribueraient les découvertures et richesses pour être l'entrepreneur Espagnol ou étranger : non, il n'y a pas de raison, elles seraient toujours de France : de sorte que ceux de S. Malo ne peuvent se l'attribuer ain si que dit est, pour être le dit Cartier de leur ville : mais seulement à cause qu'il en est sorti, ils en doivent faire état, et lui donner la louange qui lui est due. Davantage le dit Cartier au voyage qu'il a fait ne passa jamais le dit grand saut S. Louis, et ne découvrit rien nord ni sud, dans les terres du

fleuve Saint-Laurent : ses relations n'en donnent aucun témoignage, et n'y est parlé que de la rivière du Saguenay, des trois rivières et sainte Croix, où il hiverna en un fort proche de notre habitation : car il ne l'eut omis non plus que ce qu'il a décrit, qui montre qu'il a laissé tout la haut du fleuve S. Laurent, depuis Tadoussac jusqu'au grand saut, difficile à découvrir les terres, et qu'il ne s'est voulu hasarder ni laisser ses barques pour s'y aventurer : de sorte que cela est toujours demeuré inutile, sinon depuis quatre ans que nous y avons fait notre habitation de Québec, où depuis l'avoir fait édifier, je me mis au hasard de passer le dit saut pour assister les sauvages en leurs guerres, y envoyer des hommes pour connaître les peuples, leurs façons de vivre et que c'est que de leurs terres." (1)

Cette citation n'était pas de trop, tant il est important de bien définir l'œuvre des deux grands Français qui ont laissé leurs noms visiblement écrits sur les premières pages de nos annales. Champlain ne déprécie pas le mérite de Cartier : il s'oppose à l'abus que les Malouins faisaient de son nom glorieux pour détruire l'édifice dont leur illustre compatriote avait jeté la première pierre dans la Nouvelle-France.

(1) Troisième voyage, ch. 4.

CHAPITRE QUINZIÈME

CHAMPLAIN ET LES ALGONQUINS — 1613

Règlement désiré par Champlain au sujet de la traite. — Demande protection au président Jeannin. — Mémoire qui lui est présenté. — Le comte de Soissons nommé commandant en la Nouvelle-France et lieutenant-général du pays. — Sa mort. — Henri de Condé lui est substitué. — Champlain son lieutenant. — Frète plusieurs navires pour le Canada. — Départ de Honfleur. — Tadoussac. — Les Montagnais. — Champlain se rend au saut Saint-Louis pour la traite. — Puis il remonte la rivière des Outaouais avec l'idée de se rendre jusqu'à la mer du Nord. — Nomme le lac de Soissons. — Chute de la Chaudière. — Nibachis. — Tessouat. — Algonquins de l'île des Allumettes. — Séjour de Champlain chez eux. — Imposture du Français du Vignau. — Champlain renonce à son voyage de la mer du Nord. — Retourne à Québec, puis passe en France.

Le fondateur de Québec énumère, au début de la relation de son quatrième voyage au Canada, les motifs qui l'engagèrent à poursuivre aussi persévéramment ses découvertes : " Le désir que j'ai toujours eu, dit-il, de faire nouvelles découvertes en la Nouvelle-France, au bien, utilité et gloire du nom

français : ensemble d'amener ces pauvres peuples à la connaissance de Dieu, m'a fait chercher de plus en plus la facilité de cette entreprise qui ne peut être que par le moyen d'un bon règlement." (1)

Ce règlement, si désiré par Champlain, eût sans doute mis fin aux désordres que nous avons déjà signalés à maintes reprises. Tous les embarras venaient des marchands, dont l'avidité atteignait des proportions fabuleuses. Les uns mettaient une telle ardeur dans le commerce avec les sauvages, qu'ils partaient de France avant l'époque ordinaire, afin d'arriver les premiers à Tadoussac. Bien souvent, dans leur précipitation à vouloir s'emparer de tout le trafic, ils payaient plus que la valeur des fourrures. Ce triste état de choses durait depuis plusieurs années déjà, mais lorsque Champlain vint au Canada, et que les marchands s'aperçurent qu'il pouvait faire le commerce, pour le compte de la compagnie, avec d'autant plus de chance d'être mieux servi, qu'il s'était fait ami personnel des sauvages, ils redoublèrent d'activité et lui firent une lutte acharnée. Champlain avait mis sous les yeux de M. de Monts la conduite inqualifiable de ces trafiquants, qu'il traite d'étrangers. Nous avons été témoin des dé-

(1) Quatrième voyage, ch. 1. Voir Note 9, en Appendice.

marches du chef de la société en dissolution et de ses représentations in fructueuses à la cour, le tout se terminant par l'abandon de l'entreprise.

C'est alors que Champlain résolut de s'adresser au président Jeannin ⁽¹⁾, qu'il savait être bien disposé. Il n'était pas du nombre de ceux qui prétendaient alors que les Français " n'avaient ni la persévérance, ni la prévoyance requise à telles choses, et qui ordinairement ne portaient leur esprit, vigueur et courage, qu'à ce qui leur est proche, prompt et présent." Un long mémoire sur la condition du Canada et de ses habitants indigènes, lui fut présenté par Champlain, qui reçut des félicitations et des encouragements. Mais, afin de ne pas induire son protégé en erreur, Jeannin lui fit entrevoir que les gens qui aiment à pêcher en eau trouble, trouveraient son règlement inopport un, et s'évertueraient à le faire rejeter. Champlain eut l'heureuse inspiration d'aller se jeter dans les bras d'un homme puissant, capable de repousser les complots de ceux à qui son règlement pourrait porter ombrage. Ses regards s'arrê-

(1) Pierre Jeannin, né à Autun, en 1540, étudia le droit sous Cujas. Il entra dans le parti des ligueurs, mais, à l'avènement de Henri IV, se rallia franchement à ce prince, fut nommé premier président au parlement de Paris, et partagea avec Sully toute la confiance du roi. Après la mort de Henri IV, Marie de Médicis le nomma surintendant des finances ; il conserva cette charge jusqu'à sa mort, en 1622. Il a laissé des *Négociations*, Paris, 1656, ouvrage très estimé des diplomates.

tèrent sur Charles de Bourbon ⁽¹⁾, comte de Soissons, alors gouverneur du Dauphiné et de Normandie. M. de Beaulieu, conseiller et aumônier ordinaire du roi, servit d'intermédiaire entre lui et le prince, et lui fit ouvrir toutes les portes de son cabinet. Champlain lui remontra l'importance de son affaire, les malheurs qu'elle avait déjà subis, et la ruine dont elle était menacée, au grand déshonneur du nom français. Le comte l'écouta avec attention, fit un examen minutieux de la carte du pays, et conclut l'entretien en lui promettant sa protection, pourvu toutefois que le roi n'y mît pas d'empêchements.

Champlain adressa sur le champ une requête bien libellée au roi et à sa cour, demandant un règlement spécial, sans quoi, la colonie courait à une perte certaine. La réponse fut la nomination du comte de Soissons pour diriger et gouverner la Nouvelle-France. Ses lettres-patentes datent du 8 octobre 1612. ⁽²⁾ Une semaine plus tard, Champlain recevait sa commission de lieutenant du nouveau gouverneur

(1) Charles de Bourbon, prince du sang, le plus jeune des fils de Louis I, prince de Condé, né en 1566, mort en 1612, fut élevé par sa mère dans la religion catholique, et prit part à toutes les intrigues du temps. Il rendit des services à Henri IV, et reçut la charge de grand maître de France. Pendant la minorité de Louis XIII, il se ligua contre la régente, avec Henri, prince de Condé, son neveu.

(2) Voir Appendice, pièce D.

et lieutenant-général. Mais la mort du comte de Soissons fut cause que l'affaire fut un peu différée. Le roi le remplaça bientôt par Henri de Condé ⁽¹⁾, avec le titre de vice-roi de la Nouvelle-France, lequel honora Champlain de sa lieutenance. Condé jouissait d'un grand prestige à la Cour, et il aurait pu l'utiliser pour rendre des services à la colonie, mais, ayant suscité des embarras à la régente Marie de Médicis, il se vit enlever tout son crédit et fut peu utile au pays.

Suivant les justes prévisions du président Jeannin, les marchands s'interposèrent pour empêcher la promulgation des nouveaux pouvoirs conférés à Champlain ; ils prétendaient même faire casser sa commission ⁽²⁾, sous prétexte d'intérêt général. Mais leurs réclamations étaient injustes, car ils restaient avec la pleine et entière liberté de faire partie d'une association qui était ouverte à tout le monde indistinctement. Aussi furent-elles rejetées comme elles le méritaient. Voyant qu'il serait impossible, pour

(1) Henri II, prince de Condé, était fils posthume de Henri I, (fils de Louis I). Naquit en 1588, et mourut en 1646. Pendant la minorité orageuse de Louis XIII, il se mit à la tête d'un parti de mécontents : il fut pour ce fait arrêté et enfermé pendant trois ans à la Bastille et au château de Vincennes. Sa plus grande gloire, dit Voltaire, est d'avoir été le père du grand Condé (Louis II, duc d'Enghien, 1621-87).

(2) Celle-ci datait du 22 novembre 1612.

cette année, de jeter les bases d'une société, Champlain se contenta d'affréter quatre navires, et résolut de se rendre au Canada avec des passeports de Condé. Les capitaines de ces vaisseaux s'étaient engagés à lui fournir chacun quatre hommes pour l'aider dans ses découvertes et dans les guerres qu'il pourrait être appelé à faire, de concert avec les sauvages alliés. Trois de ces vaisseaux attendaient à Rouen le signal du départ, et le quatrième était à La Rochelle, tout prêt à mettre à la voile. Champlain avait terminé ses préparatifs, lorsqu'il fut informé que la cour du parlement de Rouen s'opposait à la publication de sa commission, d'abord parce que les Malouins s'y refusaient, et puis le roi s'était réservé de prendre connaissance de tous les différends qui pourraient surgir à cette occasion. Ces tracasseries obligèrent Champlain à faire trois voyages de Paris à Rouen, jusqu'à ce qu'enfin il obtint des lettres du roi, qui furent cause que la cour débouta les Malouins de leurs prétentions. La commission de Champlain fut donc publiée dans tous les ports de Normandie.

En passant par Rouen, Champlain prit avec lui le capitaine l'Ange, qui devait l'accompagner dans ses découvertes et même à la guerre, si l'occasion s'en présentait, et tous deux se rendirent à Honfleur prendre passage sur le navire de Pont-Gravé, l'infat-

tigable voyageur. Le départ eut lieu les six mars, par un vent favorable. La traversée fut longue, quoique peu orageuse. Cependant, le quinze avril, il s'éleva un vent formidable qui fit périr plusieurs vaisseaux sur les côtes de l'île du Cap - Breton, mais celui de Pont-Gravé résista à la tourmente, et le 29 du même mois, il venait ancrer à la pointe aux Vaches. Les Montagnais ne l'eurent pas plus tôt aperçu, qu'ils coururent à son bord sur leurs pirogues. Ils commencèrent par demander du pain, disant qu'ils se mouraient de faim. De fait, ils étaient si maigres et si hideux, que Champlain eut de la peine à les reconnaître. " Quand ils furent dans notre vaisseau, rapporte Champlain, ils regardaient chacun au visage, et comme je ne paraissais point, ils demandèrent où était Monsieur de Champlain ; on leur fit réponse que j'étais demeuré en France ; ce que ne croyant du tout, il y eut un vieillard qui vint à moi en un coin, où je me promenais, ne désirant encore être connu, et me prenant l'oreille (car il se doutait que j'étais) vit la cicatrice du coup de flèche que je reçus à la défaite des Iroquois ; alors il s'écria, et tous les autres après lui, avec grandes démonstrations de joie, disant : Tes gens sont au port de Tadoussac qui t'attendent." (1)

(1) Quatrième voyage, ch 2.

Ces pauvres diables étaient heureux de revoir leur ami, leur soutien dans la paix comme dans la guerre, dans la mauvaise comme dans la bonne fortune. Après une absence de deux ans, Champlain, de son côté, dut éprouver une certaine émotion, à la vue de ces malheureux dont la misère avait bouleversé les traits, au point de les rendre méconnaissables.

Ce même jour, Boyer, capitaine d'un des vaisseaux rouennais qui avaient quitté la France avant celui de Pont-Gravé, vint mouiller dans la rade de Tadoussac. Le lendemain, 30 avril, il en arriva deux autres de Saint-Malo, commandés par les sieurs de la Moinerie et de la Tremblaye. Ils étaient partis avant que la commission de Champlain fût publiée en Normandie. Champlain se rendit à leur bord avec Pont-Gravé, et leur donna officiellement communication des défenses portées par le roi au sujet de la traite. Les Malouins firent réponse qu'ils étaient sujets et fidèles serviteurs du roi, et qu'ils obéiraient à ses commandements. Champlain fit aussitôt attacher à un poteau, dans le port, les armes de Sa Majesté ainsi que sa commission, pour la gouverner de ceux qui passeraient par là, afin que personne ne pût prétexter ignorance.

Le deuxième jour de mai, Champlain et l'Ange prirent une chaloupe pour se rendre à Québec, et de

là au saut Saint-Louis. Le mauvais temps faillit les faire périr près de l'île d'Orléans ; une chaloupe appartenant à l'un des navires de Saint-Malo, chavira sous leurs yeux. On n'arriva à Québec que le sept. Tous les *hivernants* paraissaient en bonne santé. Aucune maladie n'avait sévi parmi eux durant la saison du froid. L'hiver n'avait pas été rigoureux. Les arbres commençaient à se couvrir de feuilles, et les champs à s'émailler de fleurs. C'était un printemps précoce, comme on n'en voit plus de nos jours.

Le 13, Champlain continua sa route jusqu'au saut Saint-Louis, où en arrivant, le 21, il sut par les gens d'une de ses barques en quête de traite, qu'un parti d'Algonquins tout récemment arrivés de la guerre au pays des Iroquois, s'en retournaient avec deux prisonniers. Les Français leur avaient appris la nouvelle de l'arrivée de Champlain, qui se préparait à les accompagner à la guerre, et puis à les suivre chez eux, suivant, en cela, les promesses faites de part et d'autre, deux années plus tôt. Ces sauvages promirent de redescendre de leur pays avant le milieu de la première lune, et laissèrent pour gages de leur parole, leurs rondaches de bois et de cuir d'élan, et une partie de leurs flèches et arcs. Trois jours plus tard, arrivèrent des canots chargés d'Algonquins, qui racontèrent que les mauvais traitements

qu'ils avaient eu à subir de la part des marchands français, l'année précédente, avaient détourné leurs compatriotes du commerce avec eux. Quant à Champlain, il ferait peut-être mieux de ne pas aller dans leur pays, parce que des envieux lui avaient fait tort dans l'esprit des sauvages, et en outre, son absence prolongée avait été cause que les Algonquins, désespérant de le revoir, avaient été obligés d'entreprendre seuls une guerre difficile et dangereuse.

Il y avait dans le rapport de ces sauvages une triste nouvelle, dont la réalisation pouvait nuire aux trafiquants : c'était au sujet de la traite et de la détermination, de la part des Algonquins, de n'en plus faire. Champlain comprit qu'il devait se rendre chez ces nations ; tout en agrandissant le cercle de ses découvertes, il leur ferait connaître les avantages qu'ils avaient de conserver intactes leurs relations de commerce et d'amitié avec les Français. Pour réaliser ce dessein, il leur demanda trois canots et autant de guides. Quelques présents, distribués à propos, les décidèrent à lui prêter deux canots avec un seul guide. Champlain prit quatre Français avec lui, entre autres, le nommé Nicolas du Vignau, " le plus impudent menteur qui se soit vu de longtemps." Ce mauvais garnement était l'un de ceux qui avaient hiverné chez les sauvages et auquel Champlain avait

confié une mission spéciale, avec " un mémoire particulier des choses qu'il devait observer étant parmi eux." Pendant que Champlain était en France, du Vignau avait quitté le pays et, un jour de l'année 1612, il arrivait à Paris avec une abondance de détails qu'il prétendait avoir recueillis pendant son séjour chez les sauvages du Nord. Il avait raconté à Champlain qu'il avait vu la mer du Nord, et qu'on pouvait s'y rendre du saut Saint-Louis en dix-sept jours, par la rivière des Algonquins. Cette nouvelle avait réjoui Champlain, qui crut avoir trouvé bien près ce qu'il était disposé à chercher bien loin. Mais celui-ci eut des doutes sur la véracité de du Vignau, et il le conjura de lui dire la vérité, lui promettant une bonne récompense, si sa relation était vraie, mais le menaçant de le faire pendre, si elle était mensongère. Du Vignau renchérit encore, et comme preuve de son dire, il remit à Champlain une description écrite du pays qu'il prétendait avoir visité. Le tout avait une telle apparence de vérité, que Champlain crut utile de communiquer ces renseignements au chancelier de Sillery, au maréchal de Brissac, au président Jeannin et à d'autres seigneurs de la cour, qui tous, d'une voix commune, conseillèrent à Champlain d'aller au pays en question. Le capitaine Georges, marchand de la Rochelle, se chargea de ramener du

Vignau au Canada, sans lui payer de salaire. Voilà comment il se fait qu'on le retrouve au saut Saint-Louis, prêt à se mettre en route pour la mer du Nord sur un des canots algonquins. Avant que de partir, Champlain le prit sérieusement à partie ; il lui exposa tous les dangers de ce voyage, et le supplia de lui dire franchement ce qu'il connaissait, afin qu'il n'entreprît pas un voyage inutile. Du Vignau jura sur sa vie qu'il n'avait rien à retrancher de ses récits.

Le départ se fit, le 27 mai, de l'île Sainte-Hélène, au bruit du canon. L'expédition se composait de six personnes : Champlain, un sauvage, quatre Français dont du Vignau, et un nommé Thomas ⁽¹⁾, qui devait servir d'interprète. Le 29, on franchit le saut Saint-Louis au moyen de portages. Deux lieues plus loin, on entra dans un lac ⁽²⁾ de douze lieues de circonférence, où viennent se décharger trois rivières, l'une ⁽³⁾ venant de l'ouest, du côté des Hurons ; l'autre ⁽⁴⁾ du sud ; et la troisième ⁽⁵⁾ du nord, qui circule à travers

(1) Peut-être Thomas Godefroy, l'un des principaux interprètes des premiers temps de la colonie.

(2) Le lac Saint-Louis.

(3) Le Saint-Laurent qui, à son point de jonction avec le lac Saint-Louis, semble venir de l'ouest.

(4) La rivière Chateauguay.

(5) La rivière des Algonquins, qui prit plus tard le nom de rivière des Outaouais.

le pays des Algonquins, des Nipissiriniens et d'autres peuplades inconnues. Sur les trois heures du soir, 30 mai, les canots entrèrent dans cette dernière rivière, et les voyageurs passèrent la nuit sur une petite île à son entrée. Le lendemain, on franchit le lac des Deux-Montagnes, que Champlain nomma le lac de Soissons. Il fallut ensuite sauter plusieurs rapides ⁽¹⁾, et parfois la forêt bordant le rivage était tellement épaisse, qu'ils furent obligés de marcher dans l'eau, traînant après eux leurs canots avec des cordes. Champlain faillit se noyer dans ce trajet. " Si je ne fusse tombé favorable entre deux rochers, le canot m'entraînait ; d'autant, dit-il, que je ne pus défaire assez à temps la corde qui était entortillée à l'entour de ma main, qui me l'offensa fort, et me la pensa couper. En ce danger je m'écriai à Dieu, et commençai à tirer mon canot, qui me fut renvoyé par le remous de l'eau qui se fait en ces sauts, et lors étant échappé je louai Dieu, le priant nous préserver. " (2)

Après avoir pris un repos bien gagné, nos voyageurs continuèrent à remonter la rivière des Algonquins, et leur première rencontre fut celle de quinze canots de sauvages Quenongebin ⁽³⁾, de la nation algonquine,

(1) Le long Saut.

(2) Quatrième voyage, ch 3.

(3) Ainsi les appelle Champlain ; c'étaient les Kinounchepirini.

dont le pays était situé au sud de l'Île des Allumettes. Il y eut échange de paroles amicales entre les deux groupes, et Champlain réussit à obtenir un des leurs comme guide, et en retour il leur confia un Français qu'ils promirent, de ramener au saut Saint-Louis, avec une lettre de Champlain qu'il avait écrite sur une *feuille de tablette*, faute de papier. Puis l'on se sépara, chacun allant de son côté. Chemin faisant, l'on aperçut la rivière " qui vient des Ouescharini " (1), une autre " qui vient du nord (2), où se tiennent les Algonquins," une troisième qui vient du sud, où à son entrée il y a une chute d'eau admirable. (3) " Les sauvages passent dessous par plaisir sans se mouiller que du poudrin que fait la dite eau." Après avoir vaincu de grandes difficultés, les canotiers arrivèrent au pied d'un " saut qui est large de demi-lieue, et descend de 6 à 7 brasses de haut." (4) Les sauvages l'appelaient *Asticou*, c'est-à-dire chaudière.

Le cinq juin, l'on atteignit " un grand saut qui comprend près de trois lieues de large, où l'eau descend comme de dix ou douze brasses de haut en talus, et fait un merveilleux bruit." L'on passa

(1) Les Ououiechkaïrini, ou la Petite Nation des Algonquins. La rivière qui vient de leur pays s'appelle aujourd'hui rivière de la Petite Nation.

(2) La Gatineau.

(3) La chute de la rivière Rideau.

(4) La chute de la Chaudière n'a que 34 pieds de hauteur.

deux autres sauts ⁽¹⁾, puis on entra dans un autre lac ⁽²⁾ de six à sept lieues de long, où se décharge une rivière ⁽³⁾ venant du sud ; les peuples qui l'habitaient étaient appelés Matou ouëscarini. On vint se reposer le 5 juin dans une des îles. Champlain fit planter à son extrémité, dans un endroit dominant, une croix avec les armes de la France. Il la nomma, pour cette raison, l'île Sainte-Croix. Le 6 juin, l'on quitta cette île, et après avoir navigué une partie du jour, on dut se débarrasser des bagages et même d'une partie des provisions, pour faire un portage long et extrêmement fatigant. A cet endroit, Champlain prit la latitude au moyen de son astrolabe, et il dit qu'il a trouvé 46 $\frac{2}{3}$ degrés. ⁽⁴⁾ Quelques lieues

(1) Le rapide des Chats.

(2) Le lac des Chats.

(3) La rivière Madawaska, ou des Madaounskarini.

(4) Au mois d'août 1867, un nommé Overman trouva sur sa terre, sur la partie nord-est du lot numéro 12, second rang, township Ross, comté de Renfrew, un astrolabe que l'on suppose avoir été perdu par Champlain pendant son exploration de l'Outaouais supérieur, en 1613. Ce fut durant la journée du 5 juin qu'il traversa le 2e rang de ce township. Cet astrolabe est en cuivre et pèse environ trois livres. Il mesure, à l'extérieur, 5 pouces 10 lignes sur 16 pouces ; l'épaisseur du cuivre est d'un huitième de pouce au sommet et de six seizièmes à la base. La date de 1603 est gravée sur cet instrument. Les deux quarts du cercle sont divisés en degrés, commençant du sommet à la base, et réciproquement, courant de chaque côté, c'est-à-dire à droite et à gauche, depuis 1 jusqu'à 90. Un anneau mobile, placé au zénith, servait à suspendre l'instrument au cours des observations. Un indicateur, également immobile, pivote sur le centre et est percé de deux yeux par lesquels passait la

plus haut, l'on aperçut un lac de six lieues de long ⁽¹⁾, sur deux de large, où l'on fit rencontre d'un chef sauvage appelé Nibachis. L'arrivée des Français parut le surprendre. Ces naturels ne pouvaient s'expliquer comment ils avaient pu surmonter les difficultés d'une navigation aussi dangereuse. Il fallait un courage plus qu'ordinaire pour franchir cette succession presque ininterrompue de rapides de toute dimension, bordées de forêts vierges dont les fourrés étaient, pour le plus grand nombre, inaccessibles. Les sauvages des environs s'occupaient d'agriculture, récoltaient du maïs, mais la chasse était leur principale occupation, contrairement à la coutume huronne. Champlain visita leurs champs et leurs jardins. Avant de labourer la terre, ils faisaient brûler les arbres, dont les pins constituaient la plus grande partie, et puis ils semailent le blé-d'Inde, grain à grain, comme les Indiens de la Floride. A cette époque de l'année, 7 juin, il avait atteint environ quatre pouces de hauteur.

lumière quand Champlain prenait la hauteur du soleil. A partir du 6 juin, Champlain ne se sert plus de l'expression usuelle : *J'ai pris la latitude*, il dit simplement ; *l'île est à 0 ° degrés ; j'étais sous le 0 °*. Ce changement d'expression, facile à constater à la lecture de ses récits, joint à la découverte de cet instrument qui lui est contemporain, — la date 1603 l'indique assez, — et dont on faisait à cette époque un fréquent usage, prouve d'une façon presque incontestable, que c'est Champlain qui le perdit le 6 juin 1613.

(1) Le lac du Rat-Musqué n'a pas cette dimension.

.Nibachis connaissait Champlain de réputation. Il entretenait une haute opinion de lui, et il le fit bien voir, quand il lui dit qu'il venait à bout de tout ce qu'il entreprenait, faisant allusion au voyage que notre illustre Français était à la veille de terminer. Le sagamo offrit à Champlain de le conduire auprès de Tessouat, résidant à huit lieues plus en amont, sur le bord d'un grand lac. La bourgade commandée par cet illustre capitaine que Champlain avait déjà rencontré à Tadoussac, en 1603, était située près d'une île bien boisée de chaînes et de pins, naturellement fortifiée, et qui, d'après Champlain, peut avoir 20 lieues de longueur, sur 3 ou 4 de large. ⁽¹⁾ En revoyant Champlain, Tessouat ne put en croire ses yeux, et crut rêver. Ce fut une vraie fête, pour ce brave Indien, que l'arrivée dans son pays, d'un homme aussi distingué que ce Français, le plus grand qu'il eût connu. Champlain fit d'abord une exploration générale de l'île, et rendit visite à tous les capitaines et principaux guerriers. Comme le terrain n'annonçait pas la fertilité, Champlain leur fit remarquer qu'ils seraient mieux dans bien d'autres endroits pour y

(1) L'île des Allumettes est longue de six milles et large du quart; cependant Champlain lui donna plus tard dix lieues de longueur. Cette île fut pendant longtemps le poste principal des sauvages de cette vaste contrée. Les peuplades qui l'habitaient étaient connues sous le nom de Sauvages de l'île. C'étaient les Kichesipirini, hommes de la Grande-Rivière.

cultiver le maïs. Ils firent réponse qu'ils avaient choisi cette île, parce qu'elle était difficile d'accès ; ils la considéraient comme un boulevard à l'abri des ennemis ; cependant ils étaient prêts à aller demeurer au saut Saint-Louis, à côté des Français, qu'ils estimaient de bons voisins. Champlain leur dit que, pour cette année, il ferait seulement abattre le bois et casser de la pierre pour y bâtir un fort. A cette nouvelle, les sauvages poussèrent mille exclamations de joie. Rendez-vous leur fut donné pour le lendemain à la cabane de Tessouat, de l'autre côté de la rivière.

Champlain vit pour la première fois, ce jour-là, un cimetière de sauvages, ce qui le jeta dans une telle admiration qu'il ne put s'empêcher de l'exprimer. Nous connaissons cette coutume, encore en vogue parmi les sauvages de l'ouest, d'ensevelir les morts de peaux de castor ou d'autres robes de fourrures, et de les mettre dans une caisse d'écorce qu'ils placent ensuite sur un échafaud, au-dessus du sol. Au pied du mort, on rangeait des armes, quelques pains et une courge remplie d'huile. Cette manière de traiter les morts était particulière aux Algonquins et aux Hurons, car les Iroquois enterraient les leurs.

A l'heure et au jour dits, les chefs de l'île étaient assemblés chez Tessouat, chacun portant son écuelle

de bois etsa *micoanne*, prêts à faire honneur à la sagamité, et aux divers ragouts de poisson plus ou moins dégoutants, accompagnés d'eau claire pour breuvage. La tabagie faite, chacun emplit son calumet de petun ; on en offrit un à Champlain, et puis l'on fuma en silence durant une bonne demi-heure. Champlain prit alors la parole, et prononça un long discours que l'interprète Thomas traduisait dans leur langue. Il était venu chez eux pour leur assurer son amitié, et leur affirmer, une fois de plus, qu'il désirait les assister dans leurs guerres, suivant sa promesse. Le roi de France lui avait ordonné de venir les voir, afin de connaître la fertilité de leurs terres, d'explorer leurs lacs, leurs rivières et la Mer qu'ils lui avaient dit exister dans leur pays. Comme il désirait se rendre chez les Nipissiriniens, il les priait de lui prêter quatre canots avec huit sauvages pour l'y conduire.

Ce discours terminé, ils recommencèrent à fumer, au milieu d'une conversation tenue à voix basse, comme pour délibérer sur ce qu'ils diraient. Tessouat porta la parole au nom de tous : " Nous t'avons toujours reconnu plus affectionné pour nous, s'adressant à Champlain, qu'aucun autre Français. La démarche que tu viens de faire, en risquant ta vie pour venir nous voir, est une preuve que tu es notre ami. Voilà pourquoi nous te voulons du bien, comme si tu étais

l'un de nos enfants. Cependant, l'année dernière tu as manqué à ta parole ; 2000 sauvages sont allés au saut Saint-Louis pour te rencontrer dans le but d'aller ensemble à la guerre, et te faire des présents. Ne t'ayant pas vu, ils ont eu beaucoup de chagrin, parce qu'ils te croyaient mort, comme on le leur avait dit. Les Français qui étaient au saut n'ont pas voulu assister à nos guerres, et quelques-uns d'entre eux nous ayant maltraités, nous avons résolu de ne plus descendre au saut. Maintenant, nos guerriers, au nombre de douze cents, sont dans le chemin de la guerre. Nous te donnerons quatre canots, mais tu as tort d'entreprendre ce voyage difficile ; les Nipissiriniens sont des sorciers, ils font mourir leur monde par des maléfices et par le poison, et ils sont nos ennemis. Ne compte pas sur eux pour la guerre, car ils n'ont pas de cœur." (1)

A cette harangue, dont la conclusion n'était pas rassurante, Champlain répondit qu'il voulait tout simplement visiter cette tribu, et s'en faire l'ami, afin de mettre à exécution son projet d'atteindre la mer du Nord ; qu'il n'ajoutait aucune croyance à leurs sortilèges, qui n'auraient aucun pouvoir sur lui, parce que Dieu l'en préserverait ; qu'il connaissait les

(1) Quatrième voyage, ch. 4.

herbes vénéneuses, et se garderait bien d'en manger. Sur ce, ils accordèrent les embarcations dont Champlain avait besoin pour remonter le cours de la rivière. Puis il les quitta, et consacra le reste du jour à se promener dans leurs champs remplis de citrouilles, de fasséoles et de pois français. Pendant qu'il examinait la culture imparfaite des sauvages, le truchement Thomas s'était glissé au milieu d'eux et avait pu saisir l'expression d'un grand mécontentement au sujet du voyage de Champlain chez leurs ennemis. Ils étaient fermement convaincus que leur allié ne reviendrait pas vivant. Personne maintenant voulait l'accompagner. Valait mieux, disaient-ils, attendre à l'année suivante, afin de préparer une bonne escorte à Champlain. Ce changement de front consterna Champlain, qui se croyait à la veille de réaliser un rêve entretenu de longue date. Il courut à eux et leur dit qu'il les avait toujours considérés comme des hommes courageux et de francs alliés, mais qu'en cette circonstance, ils faisaient preuve de faiblesse et de duplicité, et qu'il était plus simple de ne point faire trait d'amitié, s'ils ne lui en donnaient pas de preuves. Puis il finit par leur demander deux canots et quatre sauvages seulement.

Mais Champlain ne comptait pas avec l'entêtement de ces nations, et encore moins avec leurs ruses,

car ils n'étaient pas convaincus de ce qu'ils disaient. De nouveau ils lui représentèrent la difficulté des passages, le nombre des sauts, la méchanceté de ces peuples, et surtout leur crainte de le perdre pour toujours. Champlain leur répliqua qu'il était mécontent de leur peu d'amitié ; qu'il avait amené avec lui un garçon, et en même temps, il désignait du Vignau, qui, étant allé dans le pays des Nipissiriniens, n'avait pas trouvé ces peuples aussi mauvais. Tous se prirent à examiner le jeune Français, et surtout Tessouat avec qui il avait passé tout un hiver. Le vieux capitaine l'apostropha aussitôt en ces termes : " Nicolas, est-il vrai que tu as dit avoir été aux Nipissirini ? (1) — Oui, j'y suis allé, répondit-il. — Alors tous les sauvages se jetèrent sur du Vignau, en proférant de grands cris, comme s'ils eussent voulu le dévorer tout vivant. Puis Tessouat reprit son interrogatoire : " Tu es un fieffé menteur ; tu sais bien que tous les soirs tu couchais dans ma cabane, avec mes enfants, et que tous les matins tu t'y levais. Si tu as été vers ces peuples, ça été en dormant ;

(1) Les Nipissiriniens étaient algonquins, mais leur réputation de sorciers les avait rendus redoutables des autres nations, même algonquines. Jean Nicolet hiverna souvent chez eux, et les Jésuites y établirent la mission du Saint-Esprit. On les appelait indifféremment Nipissings, Bissiriniens et Nipissirinis. Les Hurons les connaissaient sous le nom de Askicouanechronons ; pour les Français, c'étaient les Sorciers.

comment as-tu été assez imprudent pour avoir ainsi trompé ton chef par tes mensonges, et assez méchant pour lui faire risquer sa vie parmi ces sauvages ? Tu es un homme perdu ; il devrait te faire mourir, plus cruellement que nous ne faisons à l'égard de nos ennemis. Je ne m'étonne pas s'il insiste tant, après le langage rassurant que tu lui as tenu. ”

Ce fut au tour de Champlain à apostropher l'imposeur ; il lui enjoignit de répondre à ces gens-là. Mais du Vignau resta muet et tout tremblant de peur. Champlain l'attira à l'écart, et pour la dernière fois il le conjura de lui dire franchement la vérité. Le misérable menteur affirma de nouveau qu'il avait vu la mer et la lui ferait voir, si les sauvages voulaient lui prêter des canots.

Sur l'entrefaite, Thomas vint avertir Champlain que les sauvages parlaient d'envoyer secrètement quelques-uns des leurs avertir les Nipissiriniens de son arrivée prochaine dans leur pays. Celui-ci courut trouver les sauvages et leur dit avoir rêvé, la nuit précédente, qu'ils avaient l'intention d'envoyer à son insu un canot chez leurs ennemis. C'était un moyen assez habile d'arrêter leur plan, car les Indiens, dans leur naïve crédulité, pouvaient s'imaginer que Champlain était doué d'une vue surnaturelle. Tout de même ils se montrèrent scandalisés de ce qu'il

mêlées de sang. Rate en décomposition. Qu'on lise le rapport de Cartier qui avait fait ouvrir le corps de Philippe Rougemont :

“ Et fut trouvé qu'il avait le cœur tout blanc et flétri, environné de plus d'un pot d'eau, rousse comme date ; le foie beau, mais avait le poumon tout noirci et mortifié, et s'était retiré tout son sang au-dessus du cœur ; car, quand il fut ouvert, sortit au-dessus du cœur une abondance de sang noir et infect. Pareillement, avait la rate par devers l'échine un peu entamée, environ deux doigts (comme si elle eut été frottée sur une pierre rude).” (1).

Voici maintenant ce que dit Champlain :

“ L'on trouve à beaucoup les parties intérieures gâtées, comme le poumon, qui était tellement altéré, qu'il ne s'y pouvait reconnaître aucune humeur radicale ; la rate cêreuse et enflée ; le foie fort legueux et tacheté, n'ayant sa couleur naturelle ; la veine cave ascendante et descendante remplie de gros sang coagulé et noir ; le fiel gâté.” (2).

Le docteur Lind rapporte les observations faites dans l'hôpital Saint-Louis à Paris, en 1699, par le docteur Poupert. Dans le plus grand nombre des cas, il a remarqué la putridité extraordinaire des

(1) Brief récit, p. 355.

(2) Voyages de Champlain, Ed. 1613, ch. VI.

cé qui s'était passé jusqu'alors, le voyage pénible qu'il avait fait, sans compter celui qui se présentait sous des couleurs peu riantes. " J'ai tout oublié, lui dit-il, fatigues, ennuis, tracasseries ; nous allons continuer notre route, mais je t'avertis que si tu m'as trompé, tu seras pendu et étranglé sans miséricorde. " Du Vignau réfléchit pendant quelques instants, puis se jetant aux genoux de Champlain, il lui demanda pardon de l'avoir trompé. Tout ce qu'il avait affirmé sur sa parole était de la fantaisie ; il n'avait jamais vu cette mer, il avait eu recours à cette ruse pour revenir au Canada. Transporté de colère, Champlain ordonna à cet effronté menteur de disparaître à ses regards. A la demande de Champlain, Thomas le fit parler, afin de savoir quelle direction il prendrait. Il déclara que si Champlain consentait à le laisser derrière lui, il irait à la découverte de la mer en question, dût-il en mourir à la peine. Dans l'intervalle, Champlain avait raconté aux sauvages la scène qui venait d'avoir lieu entre lui et du Vignau. Après lui avoir reproché son peu de confiance dans leurs paroles, ils ajoutèrent : " Ne vois-tu pas qu'il t'a voulu faire mourir ; donne-le nous, et nous te garantissons qu'il ne mentira plus. " Champlain leur défendit de lui faire aucun mal, car il voulait le ramener au saut, pour voir la

figure qu'il ferait en présence des messieurs de la traite auxquels il avait promis d'apporter de l'eau salée.

Champlain comprit qu'il était inutile de passer outre, pour n'arriver peut-être à aucun résultat, car cette mer pouvait bien n'exister que dans l'imagination des sauvages. En tous cas, il y avait trop de risques à poursuivre un voyage déjà bien pénible, et en s'aventurant dans la direction que lui indiquaient les plus forts en science géographique, ce n'eût été qu'une expédition ébauchée, et conséquemment à refaire. Avant de dire adieu au bon vieux Tessouat, il invita les sauvages à venir au saut Saint-Louis, où il attendait quatre vaisseaux chargés de marchandises de traite. Pour dernier souvenir à cette terre et à ces peuples, qu'il ne devait revoir que quelques années après, Champlain fit ériger sur le bord du lac, dans un endroit proéminent, une grande croix de cèdre blanc, sur laquelle il avait gravé les armes de la France, avec injonction aux sauvages de la conserver intacte, s'ils voulaient vivre en paix avec leurs voisins ; si non, il leur arriverait malheur.

Le dix-huit juin, les Français prirent congé de Tessouat, lui firent quelques présents, et Champlain lui promit, si Dieu lui conservait la santé, de revenir

l'année suivante, avec une bonne escorte de guerriers. Le vieux sagamo s'engagea, de son côté, à réunir une grande armée pour la même époque, et il confia son fils à Champlain pour lui servir de guide jusqu'à la fin de son voyage. Quarante canots à la fois partirent de l'île, avec des fourrures en assez grande quantité. En chemin, ils virent s'adjoindre à eux neuf grands canots de Ouescharini, montés par quarante hommes forts et puissants, et plus loin une dizaine d'autres, lesquels réunis aux vingt qui avaient pris les devants, formaient un contingent de quatre-vingts embarcations. La descente s'opéra à petites journées, et non sans rencontrer les mêmes embarras que dans la montée. Au saut de la Chaudière, les sauvages se livrèrent à une cérémonie que Champlain rapporte avec des détails minutieux : " Après avoir porté leurs canots au bas du saut, ils s'assemblent en un lieu, où un d'entre eux avec un plat de bois va faire la quête, et chacun d'eux met dans ce plat un morceau de petun ; la quête faite, le plat est mis au milieu de la troupe, et tous dansent à l'entour, en chantant à leur mode ; puis un des capitaines fait une harangue, remontrant que dès longtemps ils ont accoutumé de faire telle offrande, et que par ce moyen ils sont garantis de leurs ennemis, et qu'autrement il leur arriverait du malheur, ainsi que leur persuade le

diable, et vivent en cette superstition. Cela fait, le harangueur prend le plat, et va jeter le petun au milieu de la chaudière, et font un grand cri tous ensemble. Ces pauvres gens sont si superstitieux, qu'ils ne croiraient pas faire bon voyage, s'ils n'avaient fait cette cérémonie en ce lieu, d'autant que leurs ennemis les attendent à ce passage, n'osant pas aller plus avant, à cause des mauvais chemins, et les surprennent là : ce qu'ils ont quelquefois fait." (1)

La flottille arriva au saut le dix-sept juin. Le capitaine l'Ange, qui était l'homme de confiance de Champlain, l'informa que le sieur de Maisonneuve, de Saint-Malo, était arrivé avec trois vaisseaux, et qu'il était muni d'un passeport du prince de Condé lui permettant le trafic avec les sauvages. Il fut en conséquence décidé entre Champlain et ces derniers, que la traite se ferait avec tous les capitaines de pataches, indistinctement. Puis, ayant fait venir du Vignau en présence des sauvages et des Français réunis, il lui fit avouer ses impostures. Le misérable demanda grâce encore une fois, et promit de réparer sa faute en tâchant de découvrir la mer du nord. Champlain lui pardonna à cette condition.

Pendant son absence, les Français avaient passé le temps à chasser dans le voisinage, et chaque jour ils

(1) Quatrième voyage, ch. 5.

abattaient cinq ou six cerfs. Le jour de la Saint-Barnabé, du Parc et deux de ses compagnons en tuèrent neuf. Ils avaient vécu aussi de tourtes, qui étaient en nombre incroyable, et du produit de leurs pêches ; “ aussi, s’écrie Champlain, étaient-ils tous au meilleur point que moi, qui étais atténué par le travail et la fâcherie que j’avais eue, et n’avais le plus souvent mangé qu’une fois le jour, de poisson mal cuit, et à demi rôti.” (1)

La traite terminée, Champlain pria les sauvages d’amener avec eux deux jeunes Français, afin de leur faire connaître leur pays, mais à condition de les ramener l’année suivante. Ils ne voulurent pas d’abord, craignant qu’ils ne tinssent une conduite aussi méprisable que celle de du Vignau, mais ils finirent par céder devant les reproches de Champlain, qui leur représenta que leur refus équivaldrait à de l’inimitié. Or, ils tenaient à vivre en bons termes avec lui. Quant à du Vignau, personne n’en voulut, et Champlain l’abandonna à la garde de Dieu.

N’ayant plus rien à faire au pays, Champlain résolut de s’embarquer dans le premier vaisseau qui ferait voile pour la France. Le sieur de Maisonneuve lui offrit passage sur le sien ; cette offre fut acceptée.

(1) Quatrième voyage, ch. 5.

Il partit accompagné de l'Ange, le vingt-sept juin, laissant au saut les autres pataches, qui attendaient que les sauvages fussent de retour de la guerre pour compléter leurs négociations. Le navire malouin partit de Tadoussac, le huit juillet, sortit de Gaspé, le dix-huit, et arriva à Saint-Malo, le vingt-huit août. Le premier soin de Champlain fut de s'aboucher avec plusieurs marchands de cette ville, en vue de former, avec leur coopération, une société puissante, laquelle, grâce à des privilèges spéciaux, pourrait tirer de la Nouvelle-France des avantages matériels innombrables. En terminant ce chapitre, nous nous écrierons avec Champlain: "Dieu par sa grâce fasse prospérer cette entreprise à son honneur, à sa gloire, à la conversion de ces pauvres aveugles, et au bien et honneur de la France." (1)

(1) Quatrième voyage, ch. 5.

CHAPITRE SEIZIÈME

CHAMPLAIN ET LES RÉCOLLETS -- 1614-1615

Motifs de Champlain pour coloniser la Nouvelle-France. — Travaile surtout à l'extension du catholicisme au milieu des barbares. — Le sieur Houël, secrétaire du Roi, vient à son aide. — Le Père du Verger, provincial des Récollets. — Etats généraux approuvent le plan d'envoyer des missionnaires au Canada. — Lettres patentes royales. — Permission du nonce papal. — Les Pères le Caron, Jamay et d'Olbeau, le Frère du Plessis, premiers missionnaires — Séjour de Champlain à Rouen. — Départ des religieux et de Champlain pour Québec. — Difficultés qu'ils doivent surmonter. — Amitié de Champlain pour les Récollets.

L'affection, ou pour mieux dire, la passion de Champlain pour faire des découvertes dans la Nouvelle-France, le rendait de plus en plus désireux de parcourir le pays dans toutes les directions, afin de se le rendre familier jusque dans les moindres détails. Les seuls moyens de communication à sa portée consistaient dans la chaloupe ou le canot sauvage ; cela pouvait suffire pour remonter le cours des rivières ou traverser les lacs. Mais pour bien connaître un pays, il n'importe pas seulement de savoir s'il est

bien ou mal arrosé, s'il renferme des rivières plus ou moins navigables, des lacs poissonneux, des pouvoirs d'eau en abondance. Or, jusqu'à présent, le fondateur de Québec avait poussé ses explorations avec une vigueur et une célérité qui étonnent ; il avait remonté la rivière des Iroquois, jusqu'au lac Champlain ; il s'était enfoncé vers les sources de la rivière des Outaouais, avec un courage tel, que les Algonquins ne purent s'empêcher de lui en exprimer leur admiration ; les premières avenues du Saguenay n'avaient pas échappé à ses regards inquisiteurs. Mais il lui restait encore beaucoup à voir, encore plus à connaître : ainsi la fertilité du sol sous les différentes latitudes du pays, les coutumes et les mœurs des sauvages, surtout de la grande tribu huronne, la plus nombreuse, une des plus puissantes, et peut-être la mieux disposée à recevoir la semence évangélique, à cause de ses dispositions sédentaires. Champlain entretenait toujours la louable ambition d'introduire les idées chrétiennes chez ces peuples barbares, afin de les amener par la suite à la civilisation. C'est ce qu'il dit clairement, et ce qui ressort de ses nombreux récits. Rentré en France, en 1614, il écrivait ces mots, qui nous font bien connaître ses intentions à cet égard : " Ne perdant courage, dit-il, je n'ai laissé de poursuivre et fréquenter plusieurs nations de ces

peuples sauvages, et familiarisant avec eux, j'ai reconnu, et jugé, tant par leurs discours, que par la connaissance déjà acquise, qu'il n'y avait autre ni meilleur moyen, que de patienter, laissant passer tous les orages et difficultés qui se présenteraient, jusqu'à ce que sa Majesté y apportât l'ordre requis, et en attendant continuer, tant les découvertures au dit pays, qu'à apprendre leur langue, et contracter des habitudes et amitiés, avec les principaux des Villages et des Nations, pour jeter les fondements d'un édifice perpétuel, *tant pour la gloire de Dieu*, que pour la renommée des Français."

A-t-on jamais remarqué la portée de ces paroles dans la bouche du fondateur de Québec ? Est-ce le langage d'un vulgaire trafiquant de pelleteries, ne cherchant à étendre ses relations avec les naturels du pays que pour en retirer une fortune, objet de son ambition ? Quel est son but en réalité, dans toutes ces démarches, où il ne rencontre que déboires et mécomptes ? Est-ce la curiosité du touriste, ou l'ambition du savant, à la recherche des secrets de la nature ? Champlain aimait à s'instruire, sans doute, et au point de vue de la science nautique et géographique il s'est élevé à une grande hauteur, mais il voulait faire servir ces connaissances variées à la

grande et noble cause de sa religion, sans oublier dans ses motifs, l'honneur de sa patrie. Aussi nous disons, sans vouloir placer Champlain sur un piédestal plus élevé qu'il ne convient, que sa conduite générale est digne de notre admiration. Son dévouement à la colonie naissante ne se démentit jamais, depuis le jour où il posa le pied sur le rivage de Québec jusqu'à son heure suprême : dévouement aux habitants, privés de ressources et souvent persécutés dans leurs biens et leur foi ; dévouement aux pauvres sauvages en proie aux famines, aux guerres et à l'idolâtrie ; dévouement à la religion catholique et à ses héroïques apôtres. Les événements prochains nous apporteront la preuve convaincante que Champlain songeait sérieusement, à l'époque où nous en sommes rendu de son histoire, à faire parvenir la connaissance de Dieu au sein de ces peuples vivant sans religion, comme des brutes. "Je jugeai à part moi, dit-il, que ce serait faire une grande faute si je ne m'employais à leur en préparer quelque moyen." Cette faute, il sut l'éviter. Aussi doit-on savoir lui en attribuer l'honneur. Non seulement il eut l'idée d'amener des missionnaires au Canada, mais c'est lui-même qui réussit à la réaliser. Naturellement le concours de personnes aussi pieuses que zélées à étendre la doctrine du

Christ sur cette terre de désolation, contribua puissamment à donner de l'essor à son œuvre. Le bon vouloir des religieux de saint François, seconda beaucoup ses efforts. Mais, enfin, ce fut Champlain qui, par sa persévérance et par son habileté, mena le plan à bonne fin, comme nous allons voir.

Rentré en France en 1614, il s'occupa activement à fonder une société de marchands qui dirigerait les affaires matérielles de la colonie. Nous l'avons vu à l'œuvre dans la ville de Saint-Malo, aussitôt après son arrivée sur le vaisseau du sieur de Maisonneuve.⁽¹⁾ A Rouen il s'employa au même but. Les anciens associés de La Rochelle reçurent également communication du nouveau projet. Tous convinrent que les organisations antérieures avaient été défectueuses, et qu'il fallait mettre la compagnie projetée en état de résister aux empiètements des marchands étrangers. Comme il fallait nécessairement obtenir l'assentiment du roi et du vice-roi de la Nouvelle-France, il fut convenu que les intéressés se rendraient à Fontainebleau et y discuteraient ensemble les articles du contrat. Au jour dit, les Malouins et les Rouennais arrivèrent, mais les Rochelais firent défaut. La compagnie fut formée, chacune des villes coopérant

(1) Voir note 10 en appendice.

pour un tiers dans les dépenses et devant, en retour, partager dans la même proportion, s'il y avait des profits. Mais les marchands de La Rochelle, pour une raison ou pour une autre, ne répondirent pas aux espérances que l'on fondait sur eux. Rouen et Saint-Malo se virent alors dans l'obligation de prendre charge de l'affaire, moitié pour moitié. Après mille difficultés, la société fut constituée pour onze ans, le contrat fut approuvé et ratifié par le roi et par le prince de Condé. Les Rochelais essayèrent plus tard de molester les marchands des autres villes, et un procès qu'ils suscitèrent à ce propos, finit par tourner contre eux. Quelques particuliers de Saint-Malo, jaloux aussi de se voir frustrés de leur liberté dans les affaires de traite, réussirent, à force d'intrigues, à faire insérer dans le cahier général des Etats tenus à Paris, qu'il serait permis d'avoir le commerce des pelleteries, libre pour toute la province de Bretagne. L'article qui le leur défendait, fut maintenu, par l'intervention du prince de Condé, mis au courant de l'affaire par Champlain.

La grande question matérielle était réglée à la satisfaction de tous ceux qui portaient quelque intérêt à la Nouvelle France. Champlain se mit immédiatement à la recherche de religieux " qui eussent le

zèle, et affection à la gloire de Dieu, pour les persuader d'envoyer, ou se transporter en ces pays, et essayer d'y planter la foi, ou du moins y faire ce qui y serait possible selon leur vocation." Il avait communiqué son dessein à plusieurs personnes du monde, qui pouvaient l'aider de leur bourse et de leur influence. Le premier qui entra pleinement dans ses vues, fut le sieur Houël ⁽¹⁾, secrétaire du roi, contrôleur général des salines de Brouage, homme d'honneur, pieux, zélé pour les œuvres religieuses, et bien connu par le fondateur de Québec. Ce distingué personnage lui dit qu'il connaissait de bons pères religieux, de l'ordre des Récollets, avec qui il était familier, qui descendraient aisément à entreprendre le voyage du Canada. La question de leurs dépenses serait facile à régler, car il ne pouvait pas en coûter beaucoup pour la vie de trois ou quatre religieux; il était prêt à souscrire sa quote-part pour assurer le succès d'une aussi belle mission. Le sieur Houël fit part du projet au Père du Verger, provincial de l'Immaculée-Con-

(1) Louis Houël se qualifiait d'écuyer, de conseiller du roi, contrôleur général des salines de Brouage et traites de Saintonge, sieur de la terre du Petit-Pré (fief situé sur la paroisse de Gournay, "pays de Caux."). Il avait épousé Marie Le Provost, fille de Christophe Le Provost, sieur de Malassis, dont il eut trois enfants: Charles, Robert et Madeleine. Cette dernière épousa en seconde nocces Jean Bochart, sieur de Champigny, qui fut intendant de la Nouvelle-France, sous le gouverneur de Frontenac.

ception ⁽¹⁾, “ religieux d’une grande vertu et d’un rare talent.” Ce religieux était alors au couvent de son ordre à Brouage. Les confrères qu’il mit au courant de la lettre de Houël, s’offrirent tous à aller au Canada. Deux furent envoyés à Paris, munis d’une commission de leur supérieur, laquelle, pour être valide, devait porter l’approbation du nonce du pape. Mais celui-ci les référa au général de leur ordre, ou plutôt au provincial de la province de Saint-Denis, qui était alors le R. P. Garnier de Chapouin. Ce dernier s’en ouvrit au prince de Condé et aux cardinaux et évêques alors assemblés à Paris pour les Etats Généraux; ils louèrent l’idée d’envoyer des Récollets dans ces missions lointaines, et promirent de prélever entre eux une partie des fonds nécessaires à l’entretien de quatre religieux. Champlain fut à son tour trouver les vénérables prélats pour les remercier de leur patronage, et il les engagea à intéresser à son œuvre, des personnages aussi bien disposés qu’eux en sollicitant leur aumône. Ils lui firent remettre,

(1) Les Récollets donnaient ce nom à leur province de la Touraine piétaienne, qui comprenait la Touraine, le Poitou et la Saintonge, dont ressortissait le couvent de Brouage. La France fut ainsi divisée par eux en diverses provinces: celle de Saint-Denis ou de France, la province d’Artois, la province d’Aquitaine, la province de Bretagne, etc. — E. Réveillaud, *apud Histoire chronologique de la Nouvelle-France, etc.*, par le P. Sixte le Tac, récollet, p. 82, 90, en note.

quelques jours plus tard, près de quinze cents livres. Cette somme était destinée à l'achat de chapelles portatives, de linge, d'ornements d'église et d'autres objets nécessaires à la mission. De leur côté, les marchands de Rouen s'engagèrent à nourrir, entretenir et transporter gratuitement jusqu'au nombre de six, les Récollets qui iraient au Canada en qualité de missionnaires. Le roi accorda au Père Provincial des lettres patentes ⁽¹⁾ pour la future église canadienne ; le nonce ⁽²⁾ enfin, lui accorda verbalement les permissions requises, conformément aux ordres du souverain Pontife, en attendant un Bref, qui ne fut expédié que le 20 mai 1618.

Le choix du P. Garnier pour fonder le personnel de la mission, tomba sur les Pères Denis Jamay, Jean d'Olbeau et Joseph Le Caron. Le frère du Plessis devait les accompagner. Ces quatre religieux étaient également remarquables par leurs vertus et leur zèle apostolique. Le Père Jamay, aussi bien connu sous le nom de Père Denis, de même que le Père Le Caron était indifféremment appelé le Père Joseph, était revêtu de la fonction de commissaire, et le

(1) Voir pièce E, appendice.

(2) Le nonce à Paris, en 1615, était Robert Ubaldini, et non pas Guy de Bentivole, archevêque de Rhodes, comme le dit l'abbé Faillon. Le savant historien ne s'est pas aperçu sans doute que le Bref ne fut émis qu'en 1618 par la nonciature de Paris, Bentivole ayant remplacé Ubaldini dans l'intervalle.

Père d'Olbeau devait lui succéder, en cas de mort. Ces trois religieux n'avaient que des pouvoirs ordinaires ; administrer les sacrements, à l'exception de ceux qui exigent le caractère épiscopal, célébrer la messe sur des autels portatifs, en des lieux décents et honnêtes, et accorder certaines dispenses de mariage. Le roi autorisait le Provincial des Récollets à construire un ou plusieurs couvents en Canada, et lui permettait d'envoyer autant de religieux qu'il jugerait nécessaire. Mais on dut se contenter, pour la première année, d'un faible contingent. Nous verrons ce nombre s'accroître insensiblement, à mesure que les besoins se feront de plus en plus sentir, sans toutefois dépasser les modestes proportions que la pauvreté et les communications difficiles tendaient sans cesse à restreindre.

Champlain avait choisi la ville de Rouen pour réunir ces Pères, avant de prendre passage à Honfleur sur le vaisseau de Pont-Gravé. Ils y séjournèrent quelque temps ensemble, tout en faisant leurs préparatifs de départ. " Et cependant, dit Champlain, on se prépara pour la conscience, à ce que chacun de nous s'examinât et se purgeât de ses péchés, par une pénitence, et confession d'iceux, afin de faire son bonjour et se mettre en état de grâce, pour puis après étant plus libres, chacun en sa conscience, s'exposer en la

grâce de Dieu, et à la merci des vagues de cette grande et périlleuse mer." Le 24^e jour d'avril 1615, le *Saint-Etienne*, de trois cent cinquante tonneaux, faisait voile de Honfleur, et, poussé par un vent favorable, il venait mouiller, un mois plus tard, devant Tadoussac, après une magnifique traversée, sans tempêtes et sans glaces. Le 25 mai, jour de l'arrivée des bons Pères, était la fête de la Translation de saint François d'Assise, fondateur de leur ordre. Cette coïncidence fut regardée comme un bon augure pour l'avenir de la mission. Un mois après, jour pour jour, le père d'Olbeau devait célébrer la messe dans l'humble chapelle construite au pied de la côte de la montagne de Québec, par les soins des religieux et la coopération active du fondateur de la colonie française.

En mettant le pied sur le sol du Canada, ces braves missionnaires allaient se trouver en face de difficultés, assez faciles à prévoir pour ceux qui connaissaient l'esprit du temps, et les conditions d'existence de la compagnie des marchands, patronnée par Henri de Condé. Plusieurs de ceux-ci appartenaient à la religion prétendue réformée, comme l'appelle Champlain, et il va de soi que leurs sympathies n'étaient pas dirigées vers le catholicisme et sa transplantation à l'étranger. Depuis Coligny, qui

avait entrepris de fonder en Amérique des colonies huguenotes, afin de reprendre le terrain que ses coreligionnaires perdaient constamment en France, les marchands les plus aisés s'empressaient d'entrer dans ces sociétés auxquelles les faveurs royales semblaient être un gage de prospérité. La tolérance de Henri IV accordant aux huguenots le libre exercice de leur religion, et l'accès aux charges de l'État, leur avait procuré le moyen de faire valoir leur influence partout où elle se pouvait faire sentir, dans la marine, dans l'armée, à la cour, et dans les colonies. Cette influence, le plus souvent néfaste, nous l'avons déjà dit, fit un mal incalculable aux établissements français en Acadie et sur les rivages du Saint-Laurent. Champlain ne manque pas de faire connaître les tristes résultats de cet amalgame de religions, qui ne fit qu'engendrer des querelles et souvent des rixes entre les enfants d'un même pays : " Deux religions contraires, dit-il, ne font jamais un grand fruit pour la gloire de Dieu parmi les infidèles que l'on veut convertir ; et ce fut ce qui se trouva à redire dans cette entreprise. ⁽¹⁾ J'ai vu le ministre et notre curé s'entre-battre à coups de poing sur le différend de la religion, et vider de cette façon les points de contro-

(1) La première colonie française en Acadie, sur l'île de Sainte-Croix.

verse. Je ne sais pas qui était le plus vaillant et qui donnait de meilleurs coups ; mais je sais très bien que le ministre se plaignait quelquefois au sieur de Monts qu'il avait été battu. Je vous laisse à penser si cela était beau à voir : les sauvages étaient tantôt d'un côté, tantôt de l'autre ; et, les Français, mêlés suivant leurs diverses croyances, disaient pire que pendre de l'une et l'autre religion, quoique le sieur de Monts y apportât la paix le plus qu'il pouvait. Ces insolences étaient véritablement un moyen de rendre l'infidèle encore plus endurci dans son infidélité." (1) " En ces commencements où les Français furent vers l'Acadie, ajoute le Frère Sagard, il arriva qu'un prêtre et un ministre moururent presque en même temps. Les matelots qui les enterrèrent, les mirent tous deux, par une dérision impie, dans une même fosse, pour voir si, après leur mort, ils demeureraient en paix, puisque, durant leur vie, ils n'avaient pu s'accorder ensemble ; et toute cette scène funèbre se tourna en risée bouffonne." (2)

Ces scènes peu édifiantes ne se virent jamais à Québec, car les marchands français eurent eu le bon esprit de n'y pas envoyer de ministres de leur secte ;

(1) Champlain, 1.

(2) Sagard, Hist. du Canada, 1636, p. 9.

mais, par contre, ils surent y placer des agents aussi fanatiques qu'eux-mêmes, bien trop zélés, hélas ! à faire de la propagande parmi leurs compatriotes qui, à venir jusqu'à l'arrivée de Louis Hébert, étaient tous à leur solde. Les Récollets s'en plaignirent en des termes très amers. Mais nous croyons qu'ils ont dépassé un peu la note juste, en ce qui se rapporte aux commis et à leurs aides. Comme nous le verrons plus tard, il y en eut de bons, même parmi ceux qui n'étaient pas catholiques. Tous les désordres qu'ils déplorent se passaient à bord des vaisseaux, dont les équipages recrutés à la hâte et sans trop de soin, apportaient sur nos rives le spectacle de leur irrégion. " Dans leurs vaisseaux, où ils faisaient leurs prières, ils avaient partout le dessus, dit le Frère Sagard ; et nous, en chantant les louanges de Dieu, nous étions contraints de tenir la proue. C'est que les principaux de la flotte, avec la plupart des officiers étaient de la religion prétendue réformée. Ne trouvant donc ni empêchement ni obstacle qui s'opposât à leurs volontés, ils forçaient les catholiques eux-mêmes d'assister à leurs prières et à leur chants de Marot, sous peine autrement de n'être point admis dans leurs vaisseaux ni employés dans leurs ateliers. Je m'en suis plaint bien souvent, mais en vain ; les catholiques, sans dévotion, à qui la seule avarice

faisait passer la mer pour rapporter des pelleteries s'accommodaient aisément à l'humeur des Huguenots. Il arriva même que, pendant qu'un de nos religieux disait la sainte Messe, à la traite, les Huguenots en vinrent jusqu'à chanter leurs marottes, ce qui avait l'air d'être fait pour l'interrompre et le contrarier. Ce n'était pas le moyen de planter la foi catholique dans ce pays, les chefs et les principaux étant contraires à cette même foi, mais plutôt, d'établir parmi les sauvages une confusion de croyance." (1)

Les marchands s'étaient engagés toutefois à pourvoir à l'entretien et au transport gratuit de six religieux, et ce fut sans doute une des conditions essentielles de leur charte. Pour eux, comme pour de Monts, la colonisation du Canada devait être catholique, et il leur était défendu de prêcher le calvinisme aux sauvages. " Politique pleine de sagesse, s'écrie Bancroft, et bien conforme à l'esprit d'une religion qui aime tous les membres de l'espèce humaine, sans distinction d'origine ou de couleur. Elle était aussi d'accord avec les principes de cette charte elle-même qui assimilait d'avance le néophyte indigène au citoyen français et l'admettait à jouir des mêmes droits sociaux." Cette conduite de la France envers les

(1) Sagard, livre 4, page 861.

tribus indigènes, dit un autre écrivain protestant, Parkman, contrastait avec celle des autres nations européennes. Les Espagnols réduisaient les sauvages au rôle d'esclaves. Les Anglais les vouaient au mépris et à l'abandon. Les Français les aimaient et les traitaient en frères.

Les interprètes, cette classe d'hommes qui auraient pu jouer un beau rôle auprès des sauvages, en travaillant, de concert avec les missionnaires, à procurer leur conversion, furent ceux qui mirent le plus d'entraves au développement du catholicisme. Étaient-ils soudoyés, ou n'agissaient-ils ainsi que pour ménager leurs intérêts particuliers et donner libre cours à leurs passions ? Il est certain que plusieurs d'entre eux firent preuve d'un mauvais vouloir, trop évident pour que nous ne le fassions pas entrer en ligne de compte dans l'insuccès qui marqua au début l'œuvre d'évangélisation des infidèles. Les uns menèrent une vie coupable au milieu des tribus, au point de scandaliser ces indigènes, chez qui la pudeur pourtant ne brillait pas d'un bien vif éclat. Ils ne furent pas seuls à donner de si mauvais exemples, par leur conduite désordonnée. Mais, tandis que les Récollets ne faisaient qu'un bref séjour au milieu des sauvages, les truchements vivaient presque constamment à leur côté, se familiarisaient avec leur langue

et leurs coutumes. Dans ce commerce journalier, ils auraient pu apprendre à ces pauvres infidèles des notions chrétiennes, tout en les mettant eux-mêmes en pratique. Mais une fois entrés dans une mauvaise voie, ils ne surent plus comment en sortir.

Bien différente était la conduite de Champlain sous ce rapport. Vivant comme un religieux voué à la chasteté, notre héros ne donna jamais la plus légère prise au soupçon contre la sainte pudeur. Le témoignage du P. Lalemant mérite d'être cité : " La réputation de M. de Champlain, qui fit ici ⁽¹⁾ quelque séjour, il y a environ vingt-deux ans, vit encore dans l'esprit de ces peuples barbares, qui honorent, même après tant d'années, plusieurs belles vertus qu'ils admiraient en lui, et particulièrement sa chasteté et sa continence. Plût à Dieu que tous les Français qui, les premiers, sont venus en ces contrées, lui eussent été semblables ? " ⁽²⁾

Un autre reproche à la charge des interprètes, est d'avoir refusé aux missionnaires récollets de leur apprendre le secret des langues qu'ils étaient parvenus à baragouiner passablement. Nous avons à cet égard le récit du Père Charles Lalemant, supérieur

(1) Au pays des Hurons.

(2) Relation 1640, p. 90.

de la mission des Jésuites à Québec. Parlant de l'un d'eux, il dit : " Ce truchement n'avait jamais voulu communiquer à personne la connaissance qu'il avait de ce langage, non pas même aux révérends pères Récollets, qui depuis dix ans n'avaient cessé de l'importuner." (1) Le Père Le Jeune écrivait en 1633 : " En tant d'années qu'on a été en ces pays on n'a jamais rien pu tirer de l'interprète ou truchement Marsolet, qui pour aucun disait qu'il avait juré qu'il ne donnerait rien du langage des sauvages à qui que ce fut." (2)

Quels fruits les pauvres Franciscains pouvaient-ils espérer de leur séjour au sein des peuplades sauvages, privés qu'ils étaient de la faculté de les comprendre et surtout de se faire entendre d'eux ? Ainsi peut-on se rendre facilement compte de l'inutilité de leurs efforts, poussés jusqu'à l'héroïsme. Quand on sait qu'il fallut au Père de Brébeuf plusieurs années d'une étude acharnée, pour le mettre un peu au courant de l'idiome huron, et que d'un autre côté, aucun des Pères Récollets ne fit un long séjour dans cette mission lointaine, on ne doit pas être étonné de ce qu'à l'arrivée chez les Hurons de ce Jésuite, qui fut

(1) Relation 1626, p. 6.

(2) Relation 1633, p. 7.

leur apôtre pendant plus de seize ans, le catholicisme n'y eût fait encore que des progrès peu sensibles. Ces bons et vertueux Récollets eurent l'immense mérite de frayer la voie à leurs successeurs, et ils firent briller la croix du Sauveur aux yeux des nations, barbares, depuis Tadoussac jusqu'au lac Huron, en les catéchant des yeux plutôt que par des discours.

Une des plus terribles épreuves que les Récollets rencontrèrent en Canada, fut l'obligation de franchir de longues distances pour atteindre les sauvages. En été, il leur fallait ramer pendant des journées entières ; porter les canots sur leurs épaules, quand la navigation des rivières devenait impraticable ; endurer les morsures des mouches, un des plus grands fléaux de la vie des bois, et pour comble d'ennuis, coucher sur le sol avec une pierre pour chevet ; partager les mets dégoûtants de ces peuples, malpropres à l'excès ; durant l'hiver, chausser la raquette, dont l'usage immodéré occasionne des maux de jambes insupportables ; contracter bien souvent des ophthalmies violentes ; braver des froids de 25 à 30 degrés, dont l'intensité leur était inconnue. Telle était la vie de ces vaillants disciples de saint François, vie de misères de toute nature, vie qui semble au-dessus des forces humaines, mais qu'ils supportèrent toujours avec une résignation digne des mar-

tyrs de la Chine et du Japon. Le Frère Sagard, qui entreprit un voyage, jusque dans les régions lointaines où les Hurons étaient cantonnés, a laissé un récit bien touchant des inconvénients de ces courses apostoliques : " Pour pratiquer la patience à bon escient, et pàtir au-delà des forces humaines, il ne faut, dit-il, qu'entreprendre des voyages avec les sauvages : car, il faut se résoudre d'y endurer et pàtir, outre le danger de périr en chemin, plus qu'on ne saurait penser, tant de la faim, que de la puanteur que ces sales maussades rendent presque continuellement dans leurs canots, ce qui serait capable de se dégoûter du tout de si désagréables compagnies, que pour coucher toujours sur la terre nue par les champs, marcher avec grand travail dans les eaux et lieux fangeux, et en quelques endroits par des rochers et bois obscurs et touffus, souffrir les pluies sur le dos, toutes les injures des saisons et du temps, et la morsure d'une infinie multitude de mousquites et cousins, avec la difficulté de la langue pour pouvoir s'expliquer suffisamment, et manifester ses nécessités, et n'avoir aucun chrétien avec soi pour se communiquer et consoler au milieu de ses travaux. " (1) Mais l'ardeur de souffrir pour la religion catholique, à

(1) Grand voyage au pays des Hurons, p. 43-44.

l'exemple des premiers apôtres, leur faisait endurer sans se plaindre, l'horreur de cette vie pénible, et souvent même ils n'étaient jamais plus heureux que lorsqu'ils avaient plus souffert, disant alors comme saint François-Xavier : encore plus, Seigneur, encore plus ! Si les consolations du Ciel ne leur manquaient pas, à travers toutes les croix de la route, ils eurent aussi, pour soutenir leur courage, l'appui constant et efficace de Champlain, qui se montra l'ami des missionnaires, à toutes les périodes de sa carrière. Sa confiance en eux était si grande, qu'il les consultait toujours dans les circonstances difficiles. Souvent il entreprit avec quelqu'un d'entre eux le voyage de France, pour exposer aux yeux du roi les besoins spirituels et temporels de la jeune colonie. Cette amitié ne se démentit jamais.

NOTES EXPLICATIVES

NOTE 1

BRIEF DISCOURS

Des choses plus remarquables que Samuel Champlain de
Brouage A reconneues aux Indes Occidentales Au
voiage qu'il en a faict en icelles en l'année Ve IIIJ. xx
XIX. et en l'année mil VJc.J. comme ensuit.

Tel est le titre du manuscrit original, dont M. de Pui-
busque a donné la description comme suit : « Son format
est in-quarto ; il a 115 pages et 62 dessins faisant corps
avec le texte, coloriés et encadrés de lignes bleues et
jaunes. La couverture est en parchemin très fatigué ; le
plat inférieur est déchiré, les derniers feuillets sont
racornis, et la main d'un enfant y a tracé de gros carac-
tères sans suite. L'écriture nette et bien rangée ressemble
à celle des lettres conservées aux archives des affaires
étrangères ; cependant, ces dernières sont moins soignées,
et il est aisé de remarquer la différence naturellement
produite par l'âge après un intervalle de trente-cinq ans-
Le manuscrit en effet est de 1601 à 1603. »

M. de Puibusque découvrit ce précieux manuscrit, à Dieppe, chez M. Féret, antiquaire, poète et bibliothécaire de la ville normande; il en avait fait l'acquisition, par hasard, d'une personne qu'il supposait descendant collatéral du Commandeur Aymar de Chastes. On le retrouve encore dans la bibliothèque de la ville de Dieppe.

La société Hakluyt l'a fait traduire, en 1859, par M. Alice Wilmere, et le publia à Londres sous la direction de M. Norton Shaw, éditeur.

Les soixante-deux planches que Champlain a intercalées à travers son récit, nous donnent une idée très haute de la somme de travail auquel il a dû se livrer au cours de son expédition. Six sont consacrées à la description de la Galice, y compris le cap Finistère, Bayonne et ses îles, San-Lucar-de-Barameda, Séville, la rivière Séville et les îles Canaries. 35 sont des dessins d'animaux, de fruits et d'arbres des Îles occidentales. Saint-Domingue y est fidèlement représenté. On y voit aussi la Guadeloupe, les îles Vierges, la Marguerite, Porto-Rico, le port de Mancenille, le port aux Mousquites, l'île de la Tortue, Vera-Cruz, Saint-Jean-de-Luz, Mexico.

M. l'abbé C. H. Laverdière a fait imprimer, en 1870, une copie textuelle du manuscrit de Champlain, avec les dessins, — dont plusieurs sont coloriés, — en tête des œuvres complètes du fondateur de Québec, publiées sous le patronage de l'Université-Laval.

NOTE 2

—

DES SAUVAGES

ou

Voyage de Samuel Champlain de Brouage, fait en la France Nouvelle, l'an mil six cent trois : contenant les mœurs, façon de vivre, mariages, guerres et habitation des Sauvages de Canadas. De la découverte de plus de quatre cens cinquante lieues dans le pais des Sauvages. Quels peuples y habitent ; des animaux qui s'y trouvent ; des rivières, lacs, isles et terres, et quels arbres et fruiets elles produisent. De la coste d'Arcadie, des terres que l'on y a descubertes, et de plusieurs mines qui y sont, selon le rapport des Sauvages. A Paris, chez Claude de Monstr'œil, tenant sa boutique en la cour du Palais au nom de Jésus. Avec privilège du Roy.

Ce livre est excessivement rare. M. l'abbé Laverdière avait obtenu de M. l'abbé Verreau la copie qui servit à l'impression. L'original de la première édition est conservé à la bibliothèque impériale, à Paris : c'est le seul exemplaire connu.

Le Récit de Champlain est précédé d'une Dédicace à Charles de Montmorency, amiral de France, d'une épître en vers du Sieur de la Franchise, et d'un extrait du privilège du Roi, donné à Paris le 15 novembre 1603, signé

Brigard, permettant à Champlain de faire imprimer " un livre par lui composé. "

Une seconde édition des *Sauvages* ne diffère pas beaucoup de la précédente. L'avant dernière ligne du titre porte la date de 1604. Les *Pilgrims* de Purchas contiennent une version anglaise de l'édition de 1604. On en trouve un synopsis dans le *Mercure Français*, 1609, dans la préface connue sous le titre de *Chronologie septenaire de l'Histoire de la paix entre les rois de France et d'Espagne*, 1598-1604. Cet historique a été emprunté par Victor Palma Cayet au Champlain de 1604 et porte pour titre : *Naviga-tion des Français en la Nouvelle-France dite Canada*.

NOTE 3

GUILLAUME DUGLAS

Les plus anciens de tous ces braves et intrépides loups de mer qui croisèrent en tous sens les eaux du golfe et du fleuve Saint-Laurent, vers la fin du seizième siècle et durant la première partie du suivant, mériteraient une étude spéciale, tant à cause de leur valeur comme marins, qu'à raison des nombreux services qu'ils rendirent aux fondateurs spirituels et temporels de l'Acadie et du Canada. La liste n'en est pas absolument chargée ; détachons en les principales figures, afin que la conduite

des uns et le nom des autres ne soient pas complètement oubliés.

En Acadie ce furent Guillaume Duglas, dont il est question dans ce chapitre; Charles Fleury ou Flory, d'Abbeville, capitaine du vaisseau de La Saussaye, que le P. Biard appelle "homme judicieux, hardi et paisible"; Nicolas L'Abbé, de Dieppe, "honnête et sage personne"; Jehan Plastrier, de Honfleur, fils de Madeleine Chauvin, sœur de Pierre de Chauvin, dont le nom est resté inféodé à l'histoire primitive de Tadoussac; Merveille, capitaine malouin, qui fonda un établissement sur la rivière Saint-Jean avec Robert Gravé; David de Bruges, pilote du vaisseau qui transporta les Jésuites en Acadie, en 1611; Jean d'Aune (Dosaë) capitaine du même vaisseau.

En Canada, nous voyons à la tête de ces habiles navigateurs, Pierre de Chauvin (le Chavin cité par Champlain) sieur de la Pierre, à qui fut confiée la garde de l'habitation de Québec, en l'absence de Champlain; Guillaume Le Testu et Guillaume Canané, sur le compte desquels il y a long à dire; le capitaine de Nesle, qui ramena Champlain en 1633, après une absence forcée de quatre ans; Nicolas La Mothe-Le-Vilin, devenu prisonnier des Anglais lors de la destruction de Saint-Sauveur, en l'île des Monts-Déserts, emmené en Virginie, puis conduit en Angleterre; le chevalier de la Roche-Jacquelin, commandant du *Saint-Jacques*, catholique fervent et grand ami des Jésuites, qu'il alla visiter à leur couvent de Notre-Dame-des-Anges,

le 12 juillet 1635 ; Henri Couillard et Nicolas Marion, qui contribuèrent à la fondation de Québec, en y transportant, dans leurs navires, les vivres et les autres choses nécessaires à un établissement nouveau ; François Porée, sieur du Chesne, dont le nom revient si souvent sous la plume de Champlain ; le capitaine Morel, dont Sagard ne peut trop vanter les sentiments catholiques ; Jehan Routier, pilote royal, tantôt guidant le vaisseau de Douglas, tantôt, et le plus souvent, le *Don-de-Dieu* de Henri Couillard. Combien d'autres noms pourrions-nous citer, sans avoir besoin de consulter d'autres écrits que ceux de Lescarbot, de Champlain et du Frère Sagard ?

L'on constate la présence de Guillaume Douglas aux terres neuves, dès l'année 1579. Le *Jehan*, dont il était maître, dut y retourner dans la suite, quoiqu'on ne retrouve aucune trace d'armement sous son nom. Le capitaine Douglas revint à la pêche de la morue en 1579 et en 1600 sur l'*Espérance*, et de 1609 à 1615, il fit tous les ans le voyage du Canada, sur le *Loyal*, du port de 70 tonneaux. Mais auparavant il avait visité l'Acadie, et Champlain rapporte qu'en 1604, il arriva un jour à l'île de Sainte-Croix, dans les circonstances qui suivent.

« Pendant que nous bastissions nos logis, le Sieur de Mons depescha le capitaine Fouques dans le vaisseau de Rossignol, pour aller trouver Pontgravé à Canceau, afin d'avoir ce qu'il restoit des commodités pour nostre habitation. Quelque temps après qu'il fut parti, il arriva une petite barque du port de huit tonneaux, ou estoit du Glas

de Honfleur pilote du vaisseau de Pontgravé, qui amena avec lui les Maîtres des navires Basques qui avoient été prins par le dit Pont en faisant la traicte de peleterie. Le sieur de Mons les receut humainement et les renvoya par ledit du Glas au Pont (Gravé) avec commission de leur dire qu'il ammenast à la Rochelle les vaisseaux qu'il avoit prins, afin que justice en fut faicte."

En vertu de sa commission du 8 novembre 1603, Pierre du Guast, sieur de Monts, avait obtenu la permission de faire interdire la traite des pelleteries à tous les Français et Basques. A lui seul était réservé ce privilège. C'est ce qui explique la prise des quatre navires basques dans les environs de Canseau, et de celui du capitaine Rossignol, dans une petite baie ⁽¹⁾, située à cinq lieues du Cap de la Hève. C'est la baie de Liverpool d'aujourd'hui, à quelque distance de Halifax.

La plus grande entreprise du capitaine Douglas fut en l'année 1615. Il était bourgeois du navire le *Loyal*, commandé par Guillaume Faride, conjointement avec François Gravé et Jehan Dubosc, marchand de Honfleur, pour une expédition de pêche et de traite sur les côtes de l'Acadie. L'affrètement avait été confié à Gravé. Nous connaissons les principaux marins qui prirent part à ce voyage, ainsi que le salaire alloué à chacun d'eux.

(1) Ce havre de refuge porta longtemps le nom du capitaine Rossignol, appelé Pierre Fritot qui, en 1574, avait fait un voyage aux Antilles en qualité de pilote de la *Salamandre*, dont était capitaine Jehan Langlois.

Robert Yvelin, contremaître.....	165 livres
Alexandre Le Court, pilote.....	172 livres 10 sols
Pierre Gaspart, “	235 livres
Jehan Lambert, charpentier,....	138 livres
Jehan Feugère, “	160 livres tournois

L'acte d'armement porte que le navire ira d'abord s'approvisionner de sel à Brouage, puis se rendra en Acadie. Au retour, les marchandises, morues, castors, seront partagées entre du Pont, Dubosc et Duglas, au prorata de leur mise, c'est-à-dire, un quart à Dubosc, un demi-quart à Duglas, et la moitié et demi-quart revenant à du Pont. Cet acte fut passé le 20 février 1615. Nous constatons aussi que certains emprunts à la grosse furent contractés par Gilbert Le Cordier, chirurgien, Martin Hauzey et Jehan Sacrey, pour faire le voyage d'Acadie sur le navire de Gravé, « capitaine pour le Roy en la Marine. » Ce navire était le *Saint-Etienne*, de 350 tonneaux qui avait à son bord Champlain et les quatre premiers Récollets des missions du Canada. Le même vaisseau avait servi, en 1605, à porter des vivres à l'établissement de l'île de Sainte-Croix.

NOTE 4

ROBERT GRAVÉ,

SIEUR DU PONT

Fils unique de François Gravé, sieur du Pont, et de Christine Martin, Robert débuta dans la marine lors du premier voyage de son père en Acadie. Il pouvait avoir vingt-cinq ans, lorsqu'en 1611, nous le voyons se fixer sur les bords de la rivière Saint-Jean, où il ne fit qu'un séjour temporaire. L'on peut dire que sa vie se passa sur mer, car depuis 1604 jusqu'à sa mort, il ne s'écoule pas d'années qu'on ne le voit en course, soit dans le golfe Saint-Laurent, soit dans les Indes Orientales.

Sa vie peut donc se diviser en deux phases : la première de 1604 à 1618, consacrée à des expéditions en Acadie ; la seconde, de 1619 à 1621, résumée par un grand voyage aux Indes, au cours duquel il trouva la mort. Mais la période la plus importante, sans contredit, se passa à côté de Champlain, de Poutrincourt et des Pères Jésuites, en Acadie, où il joua un rôle beaucoup plus effacé que celui de son père, mais pas assez cependant pour que l'histoire ait oublié et son nom et ses œuvres.

Robert Gravé avait suivi son père à Port-Royal en 1605. L'année suivante il accompagnait Champlain dans un

voyage d'exploration le long des côtes de la Nouvelle-Angleterre. Etant dans le port Fortuné, il perdit plusieurs doigts d'une main, en tirant un mousquet, qui creva en plusieurs morceaux sans blesser ceux qui étaient à ses côtés. Louis Hébert pansa sa blessure, qui n'eut pas d'autre suite qu'une infirmité irrémédiable.

Durant l'été de l'année 1611, Poutrincourt avait fait arrêter Robert pour avoir enlevé une jeune indienne, et passa condamnation sur sa conduite. Cependant, sur les instances du P. Biard, Poutrincourt consentit à le grâcier. Gravé s'en alla ensuite avec une dizaine de Bretons s'établir à l'entrée de la rivière Saint-Jean, pour y trafiquer avec les sauvages, dont il connaissait parfaitement le langage.

En 1613, Gravé ramena en France une partie des gens de l'établissement de Saint-Sauveur, d'où ils avaient été chassés par les Anglais, conduits par Argall.

Le fils de Pontgravé retourna en Acadie en 1614, 1616, 1617 et 1618. Un chirurgien, du nom de Gilbert Lecordier, faisait partie de l'équipage, qui ne devait pas être considérable, puisque le vaisseau du jeune Gravé ne jaugeait que 50 tonneaux. On retrouve aussi les noms de Jehan Betourné, charpentier, et de Martin Hauzey.

Le 30 juin 1619, Robert Gravé prit la route des Indes Orientales, en qualité de capitaine du navire l'*Espérance*, de 400 tonneaux, fort de 26 canons, avec un équipage de 117 hommes. Une compagnie de marchands rouennais avait nolisé trois vaisseaux pour un voyage de deux ans

et demi. Les autres étaient le *Montmorency*, capitaine Augustin de Beaulieu, et l'*Ermitage*, capitaine Du Bucq. Pierre Berthelot, qui devint plus tard le P. Denis de la Nativité, carme déchaussé, remplissait les fonctions d'aide-pilote sur le vaisseau de Gravé. Ce voyage fut malheureux, comme nous allons voir.

Un jour que son vaisseau était ancré dans la rade de Bantam, les Hollandais l'invitèrent à leur bord pour prendre part à un festin. Pendant que l'on s'amusait à boire à la santé des uns des autres, les Hollandais envoyèrent mettre le feu au navire français, qui était chargé de marchandises de grande valeur. Gravé eut un tel chagrin de cette perfidie, qui consommait la perte de ses plus chères espérances, qu'il tomba aussitôt gravement malade, et mourut quelques instants après que son navire fut réduit en cendres. « Ce fut grand dommage de ce jeune homme, écrit le Frère Sagard, car il donnait de grandes espérances de sa personne, tant de sa valeur que de son bel esprit, mais l'envie de l'hérétique Hollandois qui ne veut avoir de compagnon à la navigation s'il n'est plus fort que luy, luy osta les biens et la vie. » (1)

La catastrophe de l'*Espérance* eut lieu le 9 novembre 1621.

Ainsi se termine la carrière aventureuse du fils de François Gravé, sieur du Pont.

(1) Sagard, *Histoire du Canada*, tome IV, p. 861.

NOTE 5

LE CAPITAINE LE TESTU

Guillaume était son nom de baptême. Champlain, qui se contentait de donner le nom de famille ou quelquefois le nom de baptême seul, ne parle jamais que du capitaine Testu, tout court. "Homme fort discret," dit-il, en manière d'éloge. D'après le récit de Champlain, l'on constate qu'il remplissait, en 1608, les fonctions de pilote sur un des vaisseaux qui avaient fait la traversée de Honfleur à Québec. C'était d'abord le *Lévrier*, du port de 80 tonneaux, dont Nicolas Marion était capitaine et bourgeois pour un tiers. Un acte du tabellionage de Honfleur indique d'une façon évidente que François Gravé, sieur du Pont, avait pris passage sur ce vaisseau. Quant à Champlain, on ne peut que faire des conjectures. Cependant, il paraît assez probable que ce fut le *Don-de-Dieu*, commandé par Henri Couillard, qui le transporta "avec les choses nécessaires et propres à une habitation." Le *Don-de-Dieu* était un beau vaisseau, jaugeant 120 tonneaux, et dirigé par un marin expérimenté. Henri Couillard avait été l'un des capitaines de Chauvin, et depuis lors, il n'avait pas cessé de fréquenter annuellement les bancs de Terre-neuve, toujours sur le même vaisseau.

Le premier voyage aux terres neuves entrepris par le capitaine Guillaume le Testu remonte, d'après ce que nous pouvons constater, à l'année 1601. Il commandait alors la *Fleur-de-Lys*. La grande probabilité est qu'il y retourna tous les ans, jusqu'à ce qu'il fût appelé à faire partie de l'expédition de 1608, qui devait servir à jeter les bases de la fondation de Québec. La Providence semble avoir choisi cet homme exprès pour sauver la vie à Champlain.

Guillaume le Testu revint à Québec en 1610 sur la *Nativité*, en 1611, 1612, 1613 et 1614 sur la *Trinité*, et en 1616 sur la *Nativité*.

NOTE 6

CLAUDE DES MARETS

Champlain parle souvent, dans le récit de ses *Voyages*, d'un nommé des Marets, gendre de du Pont. Ce des Marets s'appelait Claude de Godet. La famille Godet habitait Chambois (canton de Trun, arr. d'Argentan, Orne), au commencement du XVI^e siècle. On lui reconnaissait

plusieurs branches. En 1592, le chef de la branche de Chambois était Cléophas Godet, avocat, sieur des Marets. Il eut trois fils : Claude, Jean et Jessé. Jean portait le titre de sieur du Parc, et Jessé était curé de Chambois en 1634. Claude et Jean vinrent tous deux en Canada, et Champlain ne les désigne pas autrement que sous les noms de des Marets et du Parc, gentilshommes de Normandie.

Claude des Marets avait épousé, vers 1615, Jeanne Gravé, fille unique de sieur du Pont et de Christine Martin. Claude eut deux enfants, un garçon nommé François, comme son grand-père, et une fille, Christine, du nom de son aïeule.

Donc, Claude des Marets, gendre du capitaine Gravé, n'eut pas de difficulté à se laisser entraîner au Canada par son grand-père, dont la vie se passa à voyager d'un continent à l'autre, à côté de Pierre de Chauvin, de Pierre du Guast et de Champlain. Pendant trente ans, ce brave marin explora toutes les rives de l'Acadie et du Saint-Laurent, laissant partout où il passa, de bons souvenirs et emportant avec lui dans la tombe l'amitié du fondateur de Québec. Son gendre des Marets, et son fils Robert, suivirent les traces de leur parent, mais dans des directions opposées. Tandis que ce dernier tentait la fortune en Acadie et dans les Iles orientales, l'autre ne venait qu'au Canada, plutôt pour rendre service au vieux père de sa femme, que pour s'y enrichir soi-même. Son premier passage à Québec date de l'année 1609. Il arri-

vait à Québec, le 5 juin, dans une chaloupe de Tadoussac. " Le 5 juin, écrit Champlain, arriva une chaloupe à notre habitation, où estoit le sieur des Marais, gendre de du Pont-Gravé, qui nous apportait nouvelles que son beau-père estoit arrivé le 28 may." Champlain lui laisse la charge de l'habitation de Québec pendant qu'il va rencontrer le nouvel arrivant.

Quelques jours plus tard, Champlain partait pour le pays des Iroquois avec des Marets, le pilote LaRoute et neuf hommes. Quand le parti fut rendu aux rapides de Chambly, Champlain engagea des Marets à redescendre à Québec, et à aller à la rencontre de son beau-père, qui devait le ramener en France.

Des Marets revint à Québec l'année suivante, qui fut célèbre par l'affluence des marchands de traite ; année non moins remarquable encore par l'immense fiasco qui résulta de cette course aux fourrures, sans précédent dans les annales du commerce français avec les aborigènes. Aussi est-il intéressant d'assister aux nombreux préparatifs qui se firent, durant l'hiver de 1610, parmi les armateurs de Normandie, pour aller à la pêche des morues et à la chasse aux pelleteries. Claude des Marets ne fut pas étranger à ce mouvement extraordinaire, qui se comprend d'autant mieux, que Québec, venant d'être fondé, les rives du Saint-Laurent offrait plus de sûreté aux marins. Le 17 janvier il prêtait de l'argent pour subvenir aux dépenses des affrètements. De Honfleur partirent, cette année-là, pour le Canada, seize vaisseaux dont sui-

vent les noms et ceux de leurs conducteurs, maîtres ou capitaines :

Le *Daulphin*, Pierre Gadois.

Le *Don-de-Dieu*, Henri Couillard.

Le *Loyal*, Guillaume Duglas, maître, François

Gravé, capitaine et Jehan Routier, pilote.

La *Petite-Lanterne*, Guillaume Cordier dit Vallin.

L'*Aigle*, Jehan Le Cordier.

Le *Croissant*, Pierre Delouze.

Le *Dion*, Pierre Letellier.

Le *Cerf-Volant*, Guyon Dières.

Le *Don-de-Dieu*, Jeuffin Cocquin.

Le *Pierre*, Pierre Auber.

L'*Admiralle*, Emmanuel Lecocq.

Le *François*, Pierre de Boulley.

Le *Bienheureux*, Pierre Lampérière.

Le *François*, Gion Desilles.

La *Nativité*, Guillaume le Testu.

Le *Don de-Dieu*, Guillaume Canané.

Comme on le voit, trois de ces vaisseaux portaient le nom de *Don-de-Dieu*. Le plus considérable était celui dont Henri Couillard était le maître, et qui avait appartenu à Pierre de Chauvin : il jaugeait 120 tonneaux. C'est le même qui avait transporté de Monts, Gravé et Chauvin, lors de leur voyage à Tadoussac, en 1600.

Des Marets revint-il à Québec après 1610 ? Champlain note son arrivée en 1620, comme suit : " Le 2 juillet arriva un canau où estoit Estienne Bruslé truchement

avec Desmarets, qu'il nous apporta nouvelle qu'il estoit arrivé : il n'arresta à Québec qu'une nuit passant plus outre, pour advertir les sauvages, et aller au-devant d'eux pour les haster de venir." Le but de ce voyage précipité était d'avertir les sauvages de l'arrivée des navires de traite. S'il suivit Brûlé, il dût se rendre jusqu'au saut de la Chaudière, sur la rivière des Outaouais, allant à la recherche des Algonquins et des Hurons, qui avaient promis à Champlain de descendre avec des chargements de fourrures pour les troquer avec les Français au Cap de la Victoire.

A partir de 1620, des Marets semble avoir dit adieu à la Nouvelle-France. L'année suivante, il portait le titre pompeux de " capitaine pour le service du Roy en la côte de Touque, " autrement dit capitaine garde-côte. Nous perdons ses traces en 1623, et au mois de juin 1627, Jeanne Gravé, sa femme, était veuve et tutrice de ses enfants. François, âgé seulement de 11 ans à cette époque, suivit son grand-père au Canada, et demeura à ses côtés jusqu'à la prise de Québec par les Kertk. Plus tard, devenu officier au régiment d'Enghien, il s'allia à la famille des Salviati, une des plus illustres maisons de Florence. Il épousa, en 1645, Marie de la Marck, fille naturelle de Louis de la Marck, marquis de Mauni, premier écuyer de la reine Anne d'Autriche, gouverneur de Caen en 1620.

François de Godet des Marets fut tué au combat de la porte Saint-Antoine, le 2 juillet 1652. De son mariage avec Marie de La Marck naquit, en 1647, Paul de Godet

des Marets, qui fut l'un des directeurs de la maison de Saint-Cyr, le confesseur de Madame de Maintenon, et devint évêque de Chartres. Ce prélat, loué par Saint-Simon, était le petit-fils de Jeanne Gravé et l'arrière-petit-fils de François Gravé, sieur du Pont, le compagnon de Champlain à Port-Royal et sur les rives du grand fleuve, et partout son fidèle allié, dans la mauvaise comme dans la bonne fortune. (1)

NOTE 7

PIERRE DE CHAUVIN,

SIEUR DE LA PIERRE

Il y avait à la fin du seizième siècle, dans la Haute-Normandie, plusieurs familles qui portaient le nom de Chauvin. Les terres ou les seigneuries dont elles étaient propriétaires, peuvent seules nous les faire distinguer aujourd'hui. Plusieurs d'entre elles brillaient aux premiers rangs de la bourgeoisie normande. Nous constatons, l'existence des Chauvin, sieurs de Tontuit, et, des Chauvin, sieurs de la Pierre. Deux des membres de ces familles liées les unes aux autres par la parenté, sont bien connus au Canada, ou méritent de l'être, par la part qu'ils ont prise

(1) Bréard, *Documents*, etc.

aux premiers mouvements de colonisation dans la Nouvelle-France.

Pierre de Chauvin, sieur de Tontuit, est celui qui édifia à Tadoussac un simulacre d'habitation, laquelle portait dans son germe des éléments de destruction inévitable. Cet armateur, auquel nous ne devons guère de reconnaissance, aurait pu implanter le nom français sur nos rivages, si, au lieu de chercher la fortune qui ne venait pas assez vite là-bas pour lui permettre de dorer à neuf les lambris de son château de Honfleur, il eut rempli la promesse qu'il avait faite de conduire en Canada les cinq cents colons promis en échange des lettres patentes royales.

Mais ce n'est pas le sieur de Tontuit qui doit nous occuper maintenant, mais un autre Chauvin, que Champlain appelle ordinairement le capitaine Pierre, ne nous faisant connaître son nom de famille qu'une seule fois, lorsqu'il dit "le capitaine Pierre Chavin." Son nom véritable était Pierre de Chauvin, sieur de la Pierre.

Chauvin connaissait la Nouvelle-France pour l'avoir visitée en 1603, en qualité de marin, sur le navire la *Bonne - Renommée* dont Pont - Gravé était capitaine. Champlain vint à Tadoussac avec eux, et il remonta le Saint-Laurent jusqu'au saut Saint-Louis. Chauvin vint au Canada en 1608, sur la *Levrette*, de 40 tonneaux, qu'il avait achetée l'année précédente de François Berthelot, en société avec Nicolas Tuvache et Jacques Lelievre. Deux autres vaisseaux furent équipés, cette année-là, à

Honfleur, en destination pour Québec. L'un était le *Lévrier*, capitaine Nicolas Marion, et l'autre le *Don-de-Dieu*, capitaine Henri Couillard. Chauvin vint à Québec l'année suivante (1609) et il y passa l'hiver de 1609-10. " Nous resolumes, dit Champlain, d'y laisser un honneste homme, appelé le Capitaine Pierre Chavin, de Dieppe, pour commander à Québecq."

Quand Champlain revint à Québec en 1610, le capitaine Chauvin était à son poste, avec les Français demeurés avec lui. Le sieur de la Pierre retourna en France vers la fin de l'été, en même temps que Champlain, qui se fit remplacer à la tête de la colonie par Jean Godet, sieur du Parc. Il revint au Canada l'année suivante, sur un navire de traite appartenant à Isaac Martel. En 1612 le capitaine Pierre entreprit le voyage du Brésil sur la *Perle*, de 120 tonneaux, capitaine Charles Bougard, sieur de la Barbotière, pilote Pierre Leclerc, de Dieppe. Le bourgeois s'appelait Charles de Thienville, sieur de la Houssaye. Ce fut, cette année-là même, que Daniel de la Ravardière et François de Razilly organisèrent une expédition pour l'Amérique du Sud, dans le but de coloniser le Brésil qu'on appelait la France équinoxiale. On allait d'abord en Guinée y traiter du *bois d'ébène* que l'on troquait ensuite pour le bois de teinture du Brésil.

Les archives de tabellionage de Honfleur en parlent à diverses reprises, assez pour nous faire connaître quelques particularités de sa vie de marin et certaines affaires de famille ; c'est là que nous avons pu retracer son voyage

au Canada en 1603, sur la *Bonne-Renommée*, par un acte du 18 février en vertu duquel il reconnaît que François Andrieu, lui a payé et fourni la somme de 36 livres tournois, à profit à 30 pour cent, « pour lui subvenir, saison présente, faire le voyage de Canada dans le navire duquel est capitaine François Gravey, sieur du Pont. »

Durant l'hiver de 1608, autre emprunt de Pierre de Sausay, sieur de Sienne, qui avait épousé Marie de Brinon, veuve de Pierre de Chauvin, sieur de Tontuit.

Le 28 mars 1608, le capitaine Pierre donnait quittance à Madeleine Chauvin, veuve de Jehan Plastrier, de Dieppe, « de tout le bien et revenu appartenant aud. de Chauvin qu'elle avait perçu des héritages à icelluy Chauvin, etc. »

En 1611 Chauvin contracte encore un emprunt pour venir faire la traite en Canada, sur le navire d'Isaac Martel.

Dans le mois de décembre de la même année, nouvel emprunt pour son voyage au Brésil, de la somme de 33 livres. L'acte l'appelle capitaine en la marine.

Voilà tout ce que nous connaissons de cet honnête marin. Le Frère Sagard n'en parle point, et Champlain ne le mentionne plus après l'année 1610. Il était originaire de Dieppe, mais après la mort de son parent, le sieur de Tontuit, il vint se fixer à Honfleur. (1)

(1) Bréard, *Documents*, etc.

NOTE 8

JEAN DE GODET,

SIEUR DU PARC

Jean de Godet, sieur du Parc, était le deuxième fils de Cléophas de Godet, sieur des Marets, et le frère de Claude. Cette famille était d'extraction nobiliaire. Les armes des Godet étaient : *de gueules aux trois gobelets d'argent 2 et 1*. Du Parc s'établit à Saint-Germain-de-Clairefeuille (canton de Merlerault, arr. d'Argentan, Orne,) non loin de Cherbois, en épousant une riche héritière, Marie Guérenit, fille de Laurent Guérenit, sieur de Recouvrais. Mais, avant de vivre tranquillement au milieu de sa famille, Jean de Godet, sieur du Parc, passa au Canada, en même temps que son frère aîné, en l'année 1609. Il y demeura même pendant l'hiver suivant, alors que le capitaine Pierre de Chauvin, sieur de la Pierre, tenait les rênes du commandement, en l'absence de Champlain.

Dans les premiers temps de la colonie, le fondateur de Québec partait, le plus souvent vers la fin de l'été, pour la France, où l'appelaient les affaires du pays, qui n'étaient

pas brillantes. Désireux d'améliorer cet état de choses, Champlain s'adressait à ses amis, aux grands de la Cour et à tous ceux qu'il croyait pouvoir intéresser au sort de la Nouvelle France. Quoique peu nombreuse, la petite colonie de Québec avait besoin d'un chef, et Champlain le choisissait parmi ses officiers les plus recommandables. C'est ainsi qu'en 1609, il avait investi Chauvin de son autorité, et que l'année suivante, il mit du Parc à la tête de l'habitation. Laissons-le parler lui-même : " Pont-gravé et moy nous nous embarquasmes chacun dans une barque, et laissasmes le dit Capitaine Pierre au vaisseau (en rade à Tadoussac) et emmenasmes le Parc à Québecq, où nous parachevasmes de mettre ordre à ce qui restait de l'habitation. Après que toutes choses furent en bon estat, nous résolumes que le dit du Parc qui avoit yverné avec le Capitaine Pierre y demeuroit derechef, et, que le Capitaine Pierre reviendrait aussi en France, pour quelques affaires qu'il y avoit, et l'y appeloient. Nous laissâmes donc le dit du Parc, pour y commander avec seize hommes, auxquels nous fîmes une remonstrance, de vivre tous sagement dans la crainte de Dieu, et avec toute l'obéissance qu'ils devoient porter audit du Parc qu'on leur laissoit pour chef et conducteur, comme si l'un de nous y demeuroit."

A son retour de France, en 1611, Champlain retrouva Du Parc et les *hivernants* en bonne santé. " La chasse et le gibier ne leur manqua aucunement en tout leur gouvernement, à ce qu'ils disent. " A propos de chasse, il

n'est peut-être pas sans intérêt de mentionner que du Parc était un très habile Nemrod. Au cours d'un voyage qu'il fit au sud Saint-Louis, à l'époque de la traite, il rapporta, dans une seule expédition, neuf cerfs et une telle quantité de tourtes, " qu'impossible estoit de plus, " s'écrie Champlain.

Du Parc séjourna plusieurs années au Canada. En 1616, il commandait de nouveau au fort de Québec " pour le service du Roy et le bien des marchands de l'association. "

De retour en France, Jean de Godet, sieur du Parc, vécut à Saint-Germain de Clairefeuille, et il y finit ses jours le 16 novembre 1652. (1)

(1) Bréard, *Documents, etc.*

NOTE 9

LES VOYAGES

du Sieur de Champlain Xaintongeois, capitaine ordinaire pour le Roy, en la marine. Divisez en deux livres, ou Journal très fidele des observations faites es descouvertes de la nouvelle France : tant en la description des terres, costes, rivières, ports, havres, leurs hauteurs, et plusieurs declinaisons de la guide-aymant ; qu'en la creance des peuples, leurs superstitions, façon de vivre et de guerroyer : enrichi de quantité de figures, etc. A Paris, chez Jean Berjon, rue S. Jean de Beauvais, au Cheval volant, et en sa boutique au Palais, à la gallerie des prisonniers. M DC. XIII. Avec privilege du Roy.

Le texte du récit est précédé d'une Epître au Roi, d'une autre à la Reine, de stances adressées aux Français, sur les Voyages de Champlain, signées *L'Ange Paris*, et enfin d'une Ode à Champlain sur son livre et ses cartes marines signée *Motin*.

Le livre premier renferme les découvertes de Champlain le long des côtes de l'Acadie et de la Nouvelle Angleterre jusqu'à l'île de Martha's Vineyard.

Le livre second nous fait connaître les voyages de Champlain à Québec en 1608, 1610 et 1611, c'est-à-dire ses premier, deuxième et troisième voyages.

Cette édition de 1603 est la plus utile comme la plus intéressante. On y trouve une description exacte des lieux que visita Champlain durant son séjour à Port-Royal et à Québec. Deux grandes cartes de la Nouvelle-France accompagnent le texte. Plusieurs petites y sont aussi annexées dans l'ordre suivant :

- 1.—Le port de la Hève.
- 2.—Le port Rossignol.
- 3.—Le port au Mouton.
- 4.—Le port Royal.
- 5.—Le port des Mines.
- 6.—L'entrée de la rivière Saint-Jean.
- 7.—L'Ile de Sainte-Croix.
- 8.—L'habitation de Sainte-Croix.
- 9.—L'entrée de la rivière Kinibeki (Kenebek).
- 10.—L'entrée de la rivière Chouaconet.
- 11.—Le port de Saint-Louis (Plymouth).
- 12.—Le port de Mallebarre.
- 13.—L'habitation de Port-Royal.
- 14.—Le Beau-Port (Gloucester).
- 15.—Le port Fortuné (Chatham).
- 16.—Le port de Tadoussac.
- 17.—Québec et sa rade.
- 18.—L'habitation de Québec.
- 19.—La bataille du lac Champlain.
- 20.—Le fort des Iroquois assiégé.
- 21.—Montréal et la place Royale.

Toutes ces cartes sont d'une précision étonnante pour

l'époque, et leur perfection dénote chez l'auteur des qualités cosmographiques d'une haute valeur. Il y a, sans doute, des inexactitudes, mais elles étaient inévitables dans un temps où les instruments pour calculer les latitudes et les longitudes étaient très imparfaits. En tous cas, Champlain est le premier qui a dressé une carte plus ou moins fidèle des côtes de la Nouvelle-Angleterre. Quant à la Nouvelle-France, il eut certainement un devancier dans le Découvreur du Canada, et dans plusieurs cosmographes du XVI^e siècle, mais aucun d'eux n'apporta autant de précision et un aussi grand luxe de détails.

QUATRIÈME VOYAGE du Sr de Champlain Capitaine ordinaire pour le Roy en la Marine, et Lieutenant de Monseigneur le Prince de Condé en la Nouvelle France, fait en l'année 1613.

Ce voyage est précédé d'une lettre à Henri de Condé, premier pair de France et accompagné d'une carte géographique faite en 1612, d'un grand format. Elle est très curieuse à étudier. On y voit se dessiner des figures d'animaux, de poissons curieux, comme le siguenoc, des sauvages vêtus en guerriers, des cabanes sauvages, etc. Il y a là toute une étude géographique, zoologique et même botanique. Evidemment, le fondateur de Québec était versé dans toutes les branches des sciences naturelles.

Le quatrième voyage de Champlain fut consacré à des découvertes vers la mer du nord, par la rivière des Outaouais. Il rebroussa chemin à l'île des Allumettes.

La relation de ce voyage fait partie de ce qu'on est convenu d'appeler l'édition de 1613, et l'impression en fut faite en cette année-là, en même temps que les récits des 1^{er}, 2^e et 3^e voyages, lesquels réunis, forment un gros volume de 325 pages, édition canadienne.

NOTE 10

AFFRÈTEMENT DE NAVIRES

Pour les terres neuves et le Canada du Port de
Honfleur — 1605-1615

1605

La Catherine Jehan Desamaison.
La Marie, 70 t. Jacques Cousin.

La <i>Suzanne</i> , 100 t.....	Robert Delisle.
L' <i>Espérance</i> , 80 t.....	Guillaume Goubard.
Le <i>Don-de-Dieu</i> (1), 120 t.....	Henry Couillard.

1606

L' <i>Espérance</i> , 80 t.....	Jehan Desamaison.
Le <i>Don-de-Dieu</i>	Henry Couillard.
Le <i>Faulcon</i> , 60 t.....	
Le <i>Tessier</i> , 100 t.....	Charles de Thieuville.
L' <i>Espérance</i>	Guillaume Goubard.
La <i>Catherine</i> , 80 t.....	Guillaume Prémord.
Le <i>Cerf-Volant</i> , 100 t.....	Jehan Poitevin.
L' <i>Espérance</i>	Pierre Lampérière.
La <i>Marguerite</i>	

1607

L' <i>Espérance</i>	Jehan Desamaison.	
Le <i>Don-de-Dieu</i>	Guillaume Canané.	
Le <i>Guillaume</i>	Jehan Lecordier.	
La <i>Petite-Lanterne</i>	Guillaume Lecordier.	
L' <i>Espérance</i>	Guion Dières.	
La <i>Marguerite</i>	Henri Pinchon.	
Le <i>Don-de-Dieu</i>	Henry Couillard.	
L' <i>Espérance</i>	Guillaume	Goubard.
Le <i>Tessier</i>	Martin Frémont.	"

(1) Ce navire avait appartenu à Pierre de Chauvin, sieur de Tontuit.

1608

Le <i>Guillaume</i> , 80 t.....	Jehan Lecordier.
Le <i>Saint-Pierre</i>	Pierre Auber.
Le <i>Daulphin</i> , 200 t.....	Thomas Jourdain.
L' <i>Amiralle</i> , 60 t.....	Emmanuel Le Cocq.
La <i>Levrette</i> , 60 t.....	Pierre de Chauvin.
La <i>Françoise</i>	Guillaume Goubard.
La <i>Petite-Lanterne</i> , 60 t.....	Guillaume Lecordier.
Le <i>Don-de-Dieu</i> , 120 t.....	Henry Couillard.
La <i>Françoise</i> , 80 t.....	Jacques Boudin.
Le <i>Michel</i> , 40 t.....	Pierre Le Taillais.
Le <i>Courageux</i> , 40 t.....	Nicolas Hervey.
Le <i>Comte</i> , 60 t.....	Sébastien Morin.
Le <i>Lévrier</i> , 80 t.....	Nicolas Morin.
Le <i>Tessier</i>	Michel Frémont.
Le <i>Tigre</i>	Jehan Lecordier.
Le <i>Guillaume</i> , 60 t.....	Michel Canané.
Le <i>Don-de-Dieu</i> , 80 t.....	Guillaume Canané.
L' <i>Espérance</i> , 140 t.....	Guyon Dières.
Le <i>Saint-Pierre</i> , 60 t.....	Pierre Auber.
La <i>Catherine</i> , 60 t.....	Guillaume Prémord.
Le <i>Don-de-Dieu</i>	Thibault Le Chevallier.
La <i>Leporette</i> , 100 t.....	Jacques Lelièvre.
.....	Nicolas Tuvache.
Le <i>Bienheureux</i>	Pierre Lampérière.
.....	Michel Girard.
.....	Monsieur Israël Bailleul.

1609

<i>La Petite-Lanterne</i>	
<i>Le Bienheureux</i>	
<i>Le Tigre</i>	
<i>Le Saint-Pierre</i>	
<i>Le Dauphin</i>	
<i>La Nativité</i>	
<i>Le Guillaume</i>	
<i>L'Espérance</i>	
<i>Le Cerf-Volant</i>	Guyon Dières.
<i>L'Admiralle</i>	Emmanuel Le Cocq.
<i>Le Don-de-Dieu</i>	Henry Couillard.
<i>La Françoise</i>	Jacques Boudin.
<i>Le Saint-François</i>	Robert Dosne.
.....	Jacques Cousin.
.....	Guillaume Canané.
.....	Michel Girard.
.....	Jacques Cocquin.

1610

<i>Le Pierre</i>	Pierre Auber.
<i>L'Admiralle</i>	Emmanuel Le Cocq.
<i>La Petite-Lanterne</i>	Guillaume Lecordier.
<i>Le François</i>	Pierre du Bouley.
<i>Le Bienheureux</i>	Pierre Lampérière.

<i>L'Aigle</i>	Jehan Lecordier.
<i>La Nativité</i>	Guillaume Le Testu.
.....	Guillaume Duglas.
.....	Guillaume Canané.
<i>Le Dauphin</i>	Pierre Gadois.
<i>Le Don-de-Dieu</i>	Henry Couillard.
<i>Le Lion</i>	
<i>Le Cerf-Volant</i>	Guyon Dières.
<i>Le Don-de-Dieu</i>	Jeuffin Cocquin.
<i>Le Croissant</i>	Pierre Belouze.

1611

* <i>L'Aigle</i>	Pierre Berthelot.
<i>Le Don-de-Dieu</i>	Henry Couillard.
<i>La Françoise</i>	Jacques Boudin.
<i>Le Saint-Pierre</i>	Pierre Auber.
<i>Le Loyal</i>	Guillaume Duglas.
<i>La Petite-Lanterne</i>	Guillaume Lecordier.
<i>Le Sanson</i>	Thomas Jourdain.
<i>Le Don-de-Dieu</i>	Guillaume Canané.
<i>La Lanterne</i>	Emmanuel Le Cocq.
<i>La Perle</i>	Macé Crestey.
<i>La Marie</i>	Toussaint Deshaye.
<i>Le Cerf-Volant</i>	Gion Dières.
<i>Le Bienheureux</i>	Pierre Lampérière.
<i>Le Comte</i>	Gion Desilles.
.....	Guillaume Le Testu.

.....	Jacques Cousin.
.....	Guillaume Girard.
.....	Jehan Routier.

1612

<i>Le Pierre</i>	Guillaume Cousin.
<i>La Françoise</i>	Jacques Boudin.
.....	Geuffin Cocquin.
.....	Gion Desilles.
<i>L'Admiralle</i>	François Degras.
<i>Le Sanson</i>	Thomas Jourdain.
<i>Le Cerf-Volant</i>	Guyon Dières.
<i>Le Mouton</i>	Pierre Belouze.
<i>Le Don-de-Dieu</i>	Guillaume Canané.
<i>Le Don-de-Dieu</i>	Thibault Lechevallier.
.....	François Gravé.
<i>Le Pierre</i>	Pierre Auber.
<i>La Françoise</i>	Guillaume Deshayes.
<i>Le Don-de-Dieu</i>	Henry Couillard.
<i>La Petite-Lanterne</i>	Guillaume Lecordier.
<i>Le Loyal</i>	Guillaume Duglas.
<i>Le Bienheureux</i>	Pierre Lampérière.
.....	Guillaume Le Testu.
.....	Jehan Lecordier.

1613

<i>Le Loyal</i>	Guillaume	Duglas.
<i>Le Pierre</i>	Guillaume Cousin.	

Le <i>Saint-Pierre</i>	Jacques Auber.
La <i>Françoise</i>	Jacques Boudin.
La <i>Levrette</i>	Jehan Paulmier.
Le <i>Saint-Pierre</i>	Guillaume Jacques.
Le <i>Jonas</i> (1).....	Charles Fleury.
Le <i>Mouton</i>	
Le <i>Cerf-Volant</i>	
L' <i>Aigle</i>	
Le <i>Don-de-Dieu</i>	
Le <i>Bienvenu</i>	
.....	Jacques Cousin.
.....	Michel Girard.
.....	Pierre Lampérière.
.....	Nicolas Auber.
.....	Hélie Belouze.
.....	Thibault Le Chevallier.
.....	Guillaume Le Testu.
.....	François Gravé.

1614

Le <i>Don-de-Dieu</i>	Guillaume Canané.
.....	Robert Gravé.
.....	Gion Dières.
Le <i>Bienvenu</i>	Nicolas Ausoult.
Le <i>Saint-Pierre</i>	Guillaume Jacques.

(1) Le *Jonas* faisait partie de l'escadre armée par les ordres de Madame de Guercheville. Il fut pris par les Anglais, le 20 juillet 1614.

<i>Le Loyal</i>	Jehan Canané.
<i>Le Mouton</i>	Hellye Belouze.
<i>Le Pierre</i>	Guillaume Cousin.
<i>Le Jehan</i>	Guillaume Lemercier.
<i>Le Saint-Pierre</i>	Jehan Aubert.
<i>Le Loyal</i>	Guillaume Duglas.
<i>La Trinité</i>	Guillaume Le Testu.
<i>La Petite-Lanterne</i>	Guillaume Lecordier.
<i>L'Espoir-en-Dieu</i>	Nicolas Tuvache.

1615

<i>Le Saint-Pierre</i>	Guillaume Cousin.
<i>Le Mouton</i> , 120 t.....	Guillaume Canané.
<i>La Marguerite</i> , 100 t.....	Jacques Cousin.
<i>Le Saint-Martin</i>	
<i>Le Don-de-Dieu</i>	Henry Couillard.
<i>Le Loyal</i> , 70 t.....	Guillaume Faride.
<i>L'Espoir-en-Dieu</i>	Pierre Berthelot.
<i>Le Loyal</i> , 60 t.....	Jehan Canané.
<i>Le Bienvenu</i>	Durand Auzoul.
<i>L'Aigle</i>	Guyon Dières.
<i>Le Saint-Etienne</i>	François Gravé.

PIÈCES JUSTICATIVES

Pièce A

**PROCURATION de Gravé pour l'adjudication du navire
du capitaine Rossignol, en date du 27 octobre, 1604.**

« Fut présent François Gravé, sieur du Pont, capitaine en la marine de Ponant, demeurant à Honnefleury, lequel en qualité d'associé de noble homme Pierre du Guast, sieur de Montz, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, lieutenant général pour Sa Majesté au pays de l'Acadie, a passé procuration *ad lites* sur le nom de telle personne qu'il advisera bien estre pour en son nom et en sa dite qualité d'associé requérir et poursuivre l'adjudication et confiscation d'un navire, barque, agretz, apparaux, munitions et marchandises estant dans icelluy

navire que ledict sieur de Monts a prins à la coste de l'Acadie, icelluy navire appartenant ou sur lequel commandait un appelé Rosignol, du Havre de Grace, ensemble poursuivre contre qui il appartiendra les amendes et paines portées par les lettres-patentes expédiées par Sa Majesté audit sieur^{de} Monts et deffenses publiées partout où besoing a esté ainsy que l'a dict le sieur du Pont, et faire toutes autres poursuites que besoing sera, etc.

(Signé)

GRAVÉ.

Pièce B

PRÊT par François Andrieu à Nicolas Marion, capitaine du
« Lévrier.»

De Vendredi avant midi vingt huitiesme de mars mil six cent huit, à Honnéfleur, en l'escriptoire devant Ollivier de Valsemé et Jean Robinet tabellions royaux en la viconté d'Auge pour le siège de Honnéfleur.

Fut présent Nicollas Marion capitaine d'une navire nommée le *Levrier* du port de quatre vingts tonneaux ou environ et bourgeois en iceluy pour un tiers Lequel a

confessé que pour luy subvenir à mettre le dit navire hors en mer pour faire le voyage de Canadas dans sondit navire à sa conduite ladite navire étant de présent en ce port et havre prest (à partir du premier temps qu'il plaira à Dieu envoyer) il luy a esté fourny et payé par honneste homme François Andrieu, bourgeois de Honnefleu présent la somme de cinquante livres tournois à proffict à trente pour cent et dont à rendre ladite somme et proffict au restour de voyage les risques de la mer et de la guerre allant et venant sur ledict Andrieu à quoi faire obligeant son corps ainsy que ses biens.....

NICOLLAS MARION.

Pièce C

CONTRAT de mariage de Samuel Champlain.

Lundy, 27e. jour de decembre 1610.

Par devant Nicolas Chocquillot & Loys Arragon, notaires & Garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soubssignez, furent presents en leurs personnes M. Nicolas Boullé, secretaire de la chambre du Roy

demeurant à Paris, ruë & paroisse Saint Germain l'Auxerois, & Marguerite Alix sa femme, de luy autorisée en cette partye au nom & comme stipulant & eulx faisant fort pour Héleyne Boullé leur fille à ce presente d'une part. Et noble homme Samuel de Champlain, sieur du dict lieu, Capitaine ordinaire de la Marine, demeurant à la ville de Brouage, pays de Saintonge, fils de feu Anthoine de Champlain, vivant capitaine de la Marine, et de dame Marguerite LeRoy, ses père et mère, ledit sieur de Champlain estant de present en ceste ville de Paris, logé ruë Tirechappe, de la paroisse Saint Germain d'Auxerois, pour luy & en son nom d'autre part.

Lesquelles partyes, & de bon gré, ont recogneu & confessé en la presence par l'advis & consentement de Messire Pierre du Gas, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy & son Lieutenant General en la Nouvelle France, Gouverneur de Pons en Saintonge pour le service de sa Majesté, amy ; Honorable Homme Lucas Legendre, marchand bourgeois de la ville de Rouën, aussi amy ; Honorable Homme Hercules Rouer, bourgeois de Paris ; Marcel Chesnu, marchand bourgeois de Paris ; M. Jehan Roernan, secrétaire dudict Sieur de Mons, amy dudict futur espoux, & Honorable Homme François Le Saige, apothicaire de l'écurie du Roy, allié & amy ; Jehan Ravenel, sieur de la Merrois ; Pierre Noël, sieur de Cosigné, amy ; M^e Anthoine de Murad, conseiller et aumosnier du Roy, amy ; Anthoine Marye, M^e Barbier, chirurgien, allié & amy ; Geneviesve Le Saige, femme de M^e Simon

Alix, oncle du costé maternel de ladicte Héleyne Boullé ; avoir faict, seignent & font entre eulx de bonne foy ledict traictté, accords, dons, douaires, promesses cy mentionnez qui ensuivent pour raison du mariage futur desdits Samuel de Champlain & Héleyne Boullé, qui ont promis & promettent prendre l'un et l'autre par nom & loy de mariage dedans le plus bref temps que faire se pourra & sera advisé entre eulx, leurs parents et amis, si Dieu & nostre mere Eglise s'y accordent, aux biens & droits à eulx appartenants qu'ils promettent porter l'un avec l'autre, Et pour estre unis & conjoincts entre eulx selon les us & coustumes de Paris ; lequel mariage neantmoins, en consideration du bas aage de la ditte Héleyne Boullé, reste accordé qu'il ne se fera & effectuëra qu'après deux ans d'huy finis & accomplis, sinon & plus tost si il est trouvé bon & advisé entre leurs parents & amis passer outre à la confection dudict mariage, en faveur duquel promettent & s'obligent solidairement ledict Boullé & sa femme de bailler & payer auxdicts futurs mariez par advancement d'hoirie venant par ladicte Boullé aux successions futures de ses père & mère la somme de six mille livres tournois en deniers comptans dans le jour precedant leurs espousailles, & par tant ledict sieur futur espoux a doué & douë ladicte future espouze de la somme de dix-huict cents livres tournois en douaire prefix pour une fois payé à icelle douaire avoir & prendre par elle tost que douaire aura lieu sur tous & chacun les biens meubles et immeubles, presents & advenir dudict futur

espoux, qu'il en a pour ce du tout
us & coustume de Paris.

A esté accordé que le survivant desdicts futurs mariez
aura et prendra par préciput & avant que faire aucun
partage des biens de leur communauté & hors part la
somme de six cents livres à sçavoir ledit sieur futur
espoux pour ses habits, couvert & chevaulx, & laditte
future espouze pour ses habits, bagues & joyaulx, selon
la prizée qui en sera faicte par l'inventaire, & sans ce ne
faire sur icelle ou ladicte somme en deniers comptans
audict choix & option dudict survivant, pourvu que lors
de la dissolution dudict futur mariage il n'y ait enfant
ou enfans vivant, nez & procreez d'iceluy. Et recognois-
sant lesdicts futurs espoux, et ayant esgard à la grande
jeunesse de la dite Héleyne Boullé, et pour l'affection et
amitié qu'ils luy portent, veult et entend ledict futur
espoux après son deceds, & advenant qu'il fust prevenu
de mort en ses voyages sur la mer & ès lieux où il est
employé pour le service du Roy, en ceste considération
& advenant, comme dict est, son deceds, veult et entend
le dit futur espoux que laditte future espouze jouisse sa
vye durant de tout & chacun les biens meubles et immeu-
bles presents & advenir quelque part qu'ils soyent situez
& assis, et qui pourront appartenir audict futur espoux
soit par acquisition, successions, domaines ou aultrement,
pourveu qu'il n'y ait enfant ou enfans vivants lors nez
et procreez dudit futur mariage. Pour faire insinuer
lequel dit contract au Greffe du Chastelet de Paris & port

ou d'ailleurs où il appartiendra, ont lesdits espoux faict & constitué par ces presentes font & constituent leur procureur general & spécial le porteur des presentes
Faict et passé à Paris en laditte ruë & paroisse Saint Germain, Enseigne du miroir, après midy l'an mil six cents dix, le lundy vingt septiesme jour de decembre. Et ont lesdicts futurs espoux et autres susnommez signé la minute des presentes, demeurée vers Arragon l'un de nous soubssignez.

(Signé) CHOCQUILLOT & ARRAGON.

Et plus bas est inscript ce qui ensuyt ;

Le dict Sieur de Champlain, sieur dudict lieu comme dessus nommé, confesse avoir eu et receu desdicts Nicolas Bouillet & Marguerite Alix sa femme aussy cy dessus nommez ledict Boullé à ce present la somme de quatre mille cinq cents livres sur & en moins de la somme de six mille livres tournois, audict Sieur de Champlain promis en faveur du mariage de luy & d'Héleyne Boullé.....
Fait & passé à Paris en l'estude des notaires soubssignez après midi l'an 1610, le mercredi vingt septiesme (1) jour de decembre. Et ont signé la minute des presentes estant au bas de la minute. Ledit contract de mariage signé de Chocquillot & Arragon.

(1) Le mercredi était le vingt-neuvième.

Pièce D

COMMISSION de Commandant en la Nouvelle-France par
Mr le comte de Soissons, Lieutenant-Général au dit
pays, en faveur du Sieur de Champlain, du 15e. octobre
1612.

Charles de Bourbon, comte de Soissons, pair et grand-maître de France, gouverneur pour le roi ès pays de Normandie et Dauphiné, et son lieutenant-général au pays de la Nouvelle-France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Savoir faisons à tous qu'il appartiendra que pour la bonne et entière confiance que nous avons de la personne du sieur Samuel de Champlain, capitaine ordinaire pour le roi en la marine, et de ses sens, suffisance, pratique et expérience au fait de la marine, et bonne diligence, connaissance qu'il a au dit pays pour les diverses navigations, voyages et fréquentations qu'il y a faits et en autres lieux circonvoisins d'icelui, icelui sieur de Champlain, pour ces causes et en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons par ces présentes notre lieutenant pour représenter notre personne au dit pays de la Nouvelle-France; et pour cet effet lui avons ordonné d'aller se

loger, avec tous ses gens, au lieu appelé Québec, étant dedans le fleuve Saint-Laurent autrement appelé la Grande Rivière de Canada, au dit pays de la Nouvelle France, et au dit lieu et autres endroits que le dit sieur de Champlain avisera bon être, y faire construire et bâtir tels autres forts et forteresses qu'il lui sera besoin et nécessaire pour sa conservation et de ses dits gens, lequel fort ou forts nous gardera à son pouvoir, pour au dit lieu de Québec et autres endroits en l'étendue de notre pouvoir, et tant et si ayant que faire se pourra, établir, étendre et faire connoître le nom, puissance et autorité de Sa Majesté, et à icelle assujétir, soumettre et faire obéir tous les peuples de la dite terre et les circonvoisins d'icelle, et par le moyen de ce et de toutes autres voies licites les appeler, faire instruire, provoquer et émouvoir à la connaissance et service de Dieu et à la lumière de la foi et religion catholique, apostolique et romaine, là y établir et en l'exercice et profession d'icelle maintenir, garder et conserver les dits lieux sous l'obéissance et autorité de Sa dite Majesté.

Et pour y avoir égard et vaquer avec plus d'assurance, nous avons, en vertu de notre dit pouvoir, permis au dit sieur de Champlain commettre, établir et constituer tels capitaines et lieutenans que besoin sera ; et pareillement commettre des officiers pour la distribution de la justice et entretien de la police, règlement et ordonnance ; traiter, contracter à même effet paix, alliance et confédération, bonne amitié, correspondance et communication avec les

dits peuples et leurs princes ou autres ayant pouvoir et commandement sur eux ; entretenir, garder ^{et} soigneusement conserver les traités et alliances dont il convaindra avec eux, pourvu qu'ils y satisfassent de leur part, et à ce défaut, leur faire guerre ouverte pour les contraindre et amener à telle raison qu'il jugera nécessaire pour l'honneur, obéissance et service de Dieu, et l'établissement, manutation et conservation de l'autorité de Sa dite Majesté parmi eux, du moins pour vivre, demeurer, hanter et fréquenter avec eux en toute assurance, liberté, fréquentation et communication, y négocier et trafiquer amiablement et paisiblement ; faire faire à cette fin les découvertures et reconnoissances des dites terres, et notamment depuis le dit lieu appelé Québec jusques et si avant qu'il se pourra étendre au-dessus d'icelui, dedans les terres et rivières qui se déchargent dedans le dit fleuve Saint-Laurent, pour essayer de trouver le chemin facile pour aller, par-dedans le dit pays au pays de la Chine et Indes Orientales, ou autrement, tant et si avant qu'il se pourra, le long des côtes et en la terre-ferme ; faire soigneusement rechercher et reconnaître toutes sortes de mines d'or, d'argent et de cuivre et autres métaux et minéraux, les faire fouiller, tirer, purger et affiner, pour être convertis et en disposer selon et ainsi qu'il est prescrit par les édits et réglemens de Sa Majesté, et ainsi que par nous sera ordonné.

Et où le dit sieur de Champlain trouveroit des François et autres trafiquans, négocians et communicans avec les

sauvages et peuples étant depuis le dit lieu de Québec et au-dessus d'icelui, comme dessus est dit, et qui n'ont été réservés par sa majesté, lui avons permis et permettons s'en saisir et appréhender, ensemble leurs vaisseaux, marchandises et tout ce qui se trouvera à eux appartenant, et iceux faire conduire et amener en France, ès havres de notre gouvernement de Normandie, ès mains de la justice, pour être procédé contre eux selon le rigueur des ordonnances royaux et de ce qui nous a été accordé par Sa dite Majesté ; et ce faisant, gérer, négocier et se comporter par le dit sieur de Champlain, en la fonction de la dite charge de notre lieutenant, pour tout ce qu'il jugera être à l'avancement des dites conquête et peuplement ; le tout pour le bien, service et autorité de Sa dite Majesté, avec même pouvoir, puissance et autorité que nous ferions si nous y étions en personne, et comme si le tout y étoit par exprès et plus particulièrement spécifié et déclaré.

Et outre tout ce que dessus, avons au dit sieur de Champlain permis et permettons d'associer et prendre avec lui telles personnes et pour telles sommes de deniers qu'il avisera bon être pour l'effet de notre entreprise, pour l'exécution de laquelle, même pour faire les embarquemens et autres choses nécessaires à cet effet, qu'il fera ès villes et havres de Normandie et autres lieux où jugerez être à propos, vous avons de tous donné et donnons par ces présentes toute charge, pouvoir, commission et mandement spécial ; et pour ce vous avons substitué et subrogé en notre lieu et place, à la charge d'observer, et

faire observer par ceux qui seront sous votre charge et commandement. tout ce que dessus, et nous faire bon et fidèle rapport, à toutes occasions, de tout ce qui aura été fait et exploité, pour en rendre par nous compte raison à Sa dite Majesté.

Si prions et requérons tous princes, potentats et seigneurs étrangers, leurs lieutenants-généraux, amiraux, gouverneurs de leurs provinces, chefs et conducteurs de leurs gens de guerre, tant par mer que par terre, capitaines de leurs villes et forts maritimes, ports, côtes, havres et détroits, donner au dit sieur de Champlain, pour l'entier effet et exécution de ces présentes, tout support, secours, assistance, retraite, main-forte, faveur et aide, si besoin en a, et en ce qu'ils pourront être par lui requis. En témoin de ce, nous avons ces dites présentes signé de notre main, fait contresigner par l'un de nos secrétaires ordinaires, et à icelles fait mettre et apposer le cachet de nos armes.

A Paris, le quinzième jour d'octobre, mil six cent douze.

Signé : CHARLES DE BOURBON.

Et sur le repli, Par monseigneur le comte,

Signé : BRESSON.

Pièce E

LETTRES-PATENTES de Louis XIII en faveur de l'établissement des religieux Récollets dans la Nouvelle-France.

LOUIS

PAR LA GRACE DE DIEU, Roy de France et de Navarre, A tous ceux qui ces presentes lettres verront salut. Les feuz Roys nos predecesseurs se sont acquis le tiltre et qualité de Tres Chrestien en procurant l'exaltation de la sainte foy Catholique, Apostolique et Romaine, et en la deffendant de toutes oppressions, maintenant les Ecclesiastiques en leurs droicts, et recevans en leur Royaume tous les Ordres de Religieux, qui avec une pureté de vie se mettoient à enseigner les peuples et les endoctriner, tant de vive voix que par exemple. Et soit ainsi que nous soyons remplis d'un extreme desir de nous maintenir et conserver ledit tiltre de Tres Chrestien, comme le riche fleuron de nostre couronne, et avec lequel nous esperons que toutes nos actions prospereront, voulans non seulement imiter en tout ce qui nous sera possible nosdits predecesseurs, mais mesmes les surpasser en desir d'establir ladite foy Catholique, et icelle faire annoncer es terres loingtaines, barbares et estrangeres où le S. nom de Dieu n'est point

• invoqué. Nostre cher et devot Orateur, le Pere Provincial de la Province de S. Denis en France, des Religieux de S. François de l'estroicte observance vulgairement appelez Recollects, se soit cy-devant, et en secondant nos desirs, offert d'envoyer ès païs de Canada des Religieux dudit Ordre, pour y prescher le saint Evangile et amener à la sainte foy, les ames des habitants dudit païs, qui sont errantes et vagabondes dans leurs fantasies, n'ayans aucune cognoissance du vray Dieu, et à cest effect y en ayant envoyé nombre, leur labeur (par la grace de Dieu) n'auroit point esté inutile, au contraire quelqu'uns desdits habitants de Canada recognoissans leur viel erreur ont embrassé avec ardeur la sainte Foy et y ont reçu le saint Baptisme, nouvelle qui nous a esté aussi agreable qu'aucune qui nous peust arriver, et ne reste à present qu'à affermir ce qui a esté commencé par les dits Religieux, ce qui ne peut mieux estre qu'en permettant auxdits Religieux de continuer ensemble de s'habituer audit pays et y bastir autant de couvents qu'ils jugeront estre nécessaires selon les temps et lieux, tous lesquels couvents, monasteres et Religieux seront soubz l'obedience dudit Père Provincial de la Province de S. Denis en France et non d'autre, et ce pour empêcher toute confusion qui pourrait survenir, si chaque Religieux à son premier mouvement se portoit de passer audit pays de Canada, à quoy desirons remedier pour l'advenir, nous avons dit et déclaré, disons et déclarons par ces présentes signées de nostre main, notre intention et volonté estre que le Père Provincial de ladite

Province de S. Denis en France seul, puisse et lui soit loisible d'envoyer audit pays de Canada, autant de ses religieux Recollets nous avons permis et permettons pour ces dites presentes de soy habiter au dit pays de Canada, et y faire construire et bastir un ou plusieurs couvents et monastères, selon et ainsy qu'ils jugeront estre à faire et auquel pays de Canada aucuns autres Religieux Recollets ne pourront aller, si ce n'est par l'obedience qui leur sera donnée par ledit Provincial de ladite Province de saint Denis en France, et ce afin d'éviter toute dissention qui pourrait survenir, faisant deffence à tous les maistres des ports et havres de permettre qu'aucun Religieux de l'Ordre de S. François s'embarquent pour passer et aller audit pays de Canada, sin on sous l'obedience du dit Provincial et de celuy qu'il commettra pour supérieur. Et en tesmoignant plus particulièrement nostre affection envers lesdits Religieux, nous avons iceux, ensemble leurs couvents et monastères pris en nostre protection et sauvegarde. Sy DONNONS en mandement à notre très cher et aymé cousin le sieur de Montmorancy Admiral de France ou ses Lieutenants sur tous les ports et havres de cestuy nostre Royaume, et à tous nos autres justiciers, et officiers qu'il appartiendra, que le contenu cy-dessus ils ayent à faire garder et observer de point en point selon la forme et teneur, et faire publier ces presentes par tous les ports et havres, et lieux de leurs jurisdictions, sans permettre qu'il y soit contrevenu. Mandons en outre à notre Vice-roy de Canada, ses Lieutenants ou autres nos officiers des

lieux, qu'ils ayent à maintenir lesdits Religieux Recollets de ladite Province de Saint Denis en France audit pays, sans qu'ils y en puissent recevoir aucuns qui n'ayent l'obedience dudit Provincial de la Province de France tenant au surplus la main à l'exécution de cette nostre volonté, non obstant quelconque lettres à ce contraires, auxquelles nous avons desrogé et dérogeons par cesdites presentes. Car tel est notre plaisir, En tesmoing de quoy nous avons faict mettre notre scel à cesdites presentes. DONNÉ... (1)

(1) Le manuscrit, qui est aux archives de Versailles, s'arrête là. Etait-ce la copie ou l'original du projet de lettres patentes qui devait être soumis à la signature du roi ? Y a-t-il eu un exemplaire de ces lettres qui ont été daté et signé effectivement par le Roi ? Nous n'avons pu nous en assurer.... C'e ne serait pas le seul exemple d'une pièce qui aurait produit ses effets alors même que le point essentiel, la signature du roi, ne l'aurait pas rendu authentique. Et cela expliquerait pourquoi Sagard et d'autres restent muets sur la date de ces Lettres patentes.—Eug. Réveillaud.— Appendice à l'*Histoire chronologique de la Nouvelle-France*, etc., par le Père Sixte le Tac, Récollet. Paris, 1888, p. 176.

Pièce F

BREF APOSTOLIQUE permettant aux Récollets d'ouvrir
une mission dans la Nouvelle-France.

GUY DE BENTIVOLE

par la grâce de Dieu et du S. Siege Apostolique Archevesque de Rhodes, de la part de nostre S. Père le Pape Paul cinquiesme au Tres Chrestien Roy de France et de Navarre Louys treiziesme, Nonce Apostolique, etc., et spécialement choisi, commis et député de par nostre S. Père Paul cinq, pour Juge ou Commissaire en ces quartiers. A N. bien aimé le Vénérable Père Joseph le Caron Prestre, Religieux profez Recollet de l'Ordre de S. François, Province de Paris, ou S. Denis, et à tous autres Pères et Frères Recollets profez dudit Ordre de S. François constituez en l'Ordre Sacré de la Prestrise et Confesseurs approuvez par l'Ordinaire, lesquels sont sur le point de recevoir Mission et obédience de leur Père Provincial, pour s'acheminer avec vous en quelques contrées des Payens et infidelles pour moiennner leur conversion à la vraye foy et Religion Catholique, où que vous pouvez prendre avec la permission et licence du susdit Père Provincial, salut et sincere dilection en nostre Seigneur. Vous pourrez sçavoir qu'autrefois le Reveren-

dissime Archevesque Comte de Lyon, Ambassadeur de Sa Majesté Tres-Chrestienne vers Nostre S. Pere ayant requis le S. Siege Apostolique et supplié Sa Sainteté, que sous le bon plaisir de sadite Sainteté, et avec les conditions cy dessous escrites, il fut loisible au Reverend Pere Provincial des Religieux Recollects du susdit Ordre S. François, d'en voyer quelques Religieux du mesme Ordre et de sa province de S. Denis en France, lesquels fussent suffisans et idoines pour prescher et estendre la foy Catholique dans les terres et regions infidelles, et d'autant que cest œuvre estoit de foy meritoire, et qu'il avoit pleu à sadite Sainteté de nous donner plein pouvoir de concéder les moyeus compé tens et nécessaires pour l'exécution de tout ce que dessus par les causes et raisons sus alléguées, par autorité et commission Apostolique, nous avons donné et accordé, donnons et accordons à vostre R. P. Provincial, et à vous qui avez esté nommez, choisis et deputez par luy, les facultez et privileges suivants, desquels vous pourrez vous servir et prevaloir au cas que dans ces lieux, il ne se trouve personne qui en aye de semblables et dont le temps ne soit encore expiré, et pour le temps seulement que vous, frère Joseph Caron et vos associez demeurerez dans ces pays de payens et infidelles, et sont les susdits Privileges de la teneur, vertu et pouvoir qui s'ensuit, sçavoir est, de recevoir tous les enfants nés de parens fideles et infidelles, et tous autres de quelque condition qu'ils soyent, lesquels après avoir promis de garder et observer tout ce qui doit estre gardé et observé par les

fidelles, voudront embrasser la vérité de la foi Chrestienne et Catholique, de baptizer mesme hors les Eglises en cas de necessité, d'entendre les confessions des penitens, et icelles diligemment entenduës, après leur avoir imposé une pénitence salutaire selon leurs fautes, et enjoint ce qui doit estre enjoint en conscience, les deslier et absoudre de toutes sentences d'excommunication et autres censures Ecclesiastiques, comme aussi de toutes sortes de crimes, excès et delicts, mesme des réservez au Siege Apostolique et de ceux qui sont contenus dans les lettres lesquelles ont accoustumé d'estre leuës le jour du Jeudy saint, d'administrer les Sacremens de Eucharistie, Mariage et extrême Onction, de benir toute sorte de paremens, vases et ornemens où l'onction sacrée n'est pas nécessaire, de dispenser gratuitement les nouveaux convertis qui auroient contracté ou voudroient contracter Mariage en quelque degré de consanguinité et affinité que ce soit, sauf au premier et second, ou entre ascendans et descendans, pourveu que les femmes n'ayent point esté ravies, que les deux parties qui auroient contracté ou voudroient contracter soient Catholiques, et qu'il y eut juste cause tant pour les mariages des-ja contractez, que pour ceux que l'on desire contracter, déclarer et prononcer les enfans nés et issus de tels Mariages legitimes. D'avoir un Autel que vous puissiez porter avec bienséance, et sur iceluy celebrer es lieue decens et honestes où la commodité des Eglises vous manquera.

En foy et tesmoignage de tout ce que dessus, nous avons commandé les presentes lettres soubscrites et soubsignées de nostre main, estre faites, signées et scellées de nostre sceau par nos aimes Louys Savanutius, nostre Auditeur et Docteur en l'un et l'autre droict et messire Thomas Gallot clerc à Paris licencié ès droicts canon et civil, Notaire public et juré tant de l'autorité Apostolique que de la venerable cour Episcopale de Paris, et suivant l'Edit du Roy descrit et immatriculé ès Registres de l'Evesché et Cour de Parlement de Paris, demeurant audit Paris, rue Neuve Nostre-Dame, et nostre Notaire en ce quartier. Donné à Paris, l'an de Nostre Seigneur mil six cens dix-huict le vingtième du mois de Mars. Ainsi signé G. Archevesque de Rhodes, Nonce Apostolique et plus bas par commandement du susdit Illustrissime et Reverendissime Seigneur, Nonce Apostolique et Commissaire delegué, Th. Gallot, Notoire public comme dessus, et Louys Savanutius, Auditeur.